

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE



COMMISSION

**LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'OEUVRE
ET LES MARCHES DU TRAVAIL
DANS LA CEE — 1966**

Rapport établi en application
des dispositions des articles
29 et 36 du règlement n° 38/64
relatif à la libre circulation
des travailleurs à l'intérieur
de la CEE

FEVRIER 1966

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

ET

LES MARCHES DU TRAVAIL DANS LA CEE - 1966

Rapport établi en application des dispositions
des articles 29 et 36 du règlement n° 38/64
relatif à la libre circulation des travailleurs

Février 1966

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES

Direction de la Main-d'oeuvre
Division "Libre Circulation"

Bureau Européen de Coordination

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u>	5
- Méthode d'examen des données statistiques et réserves concernant ces données.	7
 <u>PREMIERE PARTIE</u>	
- La situation du marché du travail dans l'ensemble de la Communauté et dans les Etats membres en 1965	9
. Communauté	11
. Belgique	12
. Allemagne	15
. France	20
. Italie	24
. Luxembourg	26
. Pays-Bas	28
 <u>DEUXIEME PARTIE</u>	
- Emploi par priorité des ressortissants de la Communauté	31
. Observations liminaires	33
A. Main-d'oeuvre disponible en compensation communautaire (Italie)	35
B. Satisfaction des besoins en main-d'oeuvre étrangère	36
 <u>TROISIEME PARTIE</u>	
- Prévisions sur l'évolution de l'emploi en 1966 dans les Etats membres.	47
(Estimations des disponibilités de main-d'oeuvre de la Communauté et des besoins des Etats membres en main-d'oeuvre non nationale).	
 <u>QUATRIEME PARTIE</u>	
- Professions et régions pour lesquelles la priorité du marché national de l'emploi a été maintenue ou rétablie en 1965.	57
 <u>CINQUIEME PARTIE</u>	
- Difficultés rencontrées et efforts accomplis par les Etats membres pour assurer un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre non nationale dans la Communauté en 1965	63
A. Mesures prises pour assurer l'égalité de traitement aux travailleurs de la Communauté et favoriser l'emploi par priorité des travailleurs des autres Etats membres.	65
B. Difficultés rencontrées en matière de mise en contact et de compensation communautaire	71
 <u>CONCLUSIONS</u>	73
 <u>ANNEXES</u> : I. Données statistiques	1-46
II. Liste des principales professions déficitaires (novembre 1965)	47
Liste des principales professions excédentaires (novembre 1965)	63
III. Graphiques : Les premiers permis de travail Evolution 1958 - 1965.	69

I N T R O D U C T I O N

Le présent rapport traduit pour la première fois dans les faits, la mise en oeuvre de la décision prise le 30 juin 1965 à Rome, à l'initiative des services de la Commission, par le Comité technique de la libre circulation et ayant pour objet la rationalisation des travaux prévus aux articles 29 et 36 du Règlement n° 38/64.

Il s'agit, rappelons-le, de la fusion du rapport intitulé "Situation des marchés du travail dans la Communauté et prévisions d'évolution" établi pour la première fois en 1964 en vertu de l'article 29 du Règlement précité et du "Bilan annuel des activités de compensation et de placement au sein de la Communauté" que le Bureau européen de Coordination publie chaque année depuis 1962 en application des dispositions de l'article 25 § 4 du Règlement n° 15 et de l'article 36 du Règlement n° 38/64.

Le plan du nouveau rapport, approuvé par le Comité technique, comprend cinq parties.

L'analyse, que prévoit l'article 29 § 1 du Règlement, de la situation et de l'évolution du marché du travail dans les Etats membres en 1965 constitue la première partie. Elle a été faite par les services de la Commission, principalement sous l'angle de la satisfaction des besoins de main-d'oeuvre et sur la base des renseignements que les services spécialisés des Etats membres ont communiqués en cours d'année.

La deuxième partie dresse pour ainsi dire un bilan des activités de compensation et de placement à l'intérieur de la Communauté, tout en faisant simultanément la comparaison des placements effectués en 1965 avec les prévisions faites en 1964 des besoins en main-d'oeuvre étrangère.

Une réserve s'impose toutefois quant au volet "placements" de la comparaison. Ceux-ci n'étant connus dans leur intégralité pour les six pays qu'à la fin du premier trimestre d'une année (1), il ne peut s'agir ici que de dégager les tendances fondamentales de la compensation intra-communautaire, de sorte qu'elles puissent orienter l'établissement des nouvelles prévisions et les efforts visant l'emploi par priorité des disponibilités de la Communauté.

L'élément prévisionnel du rapport fait l'objet de la troisième partie qui donne, en application des dispositions de l'article 29 § 1, alinéa 2, des indications sur les estimations fournies par les Etats membres et relatives à l'évolution prévisible en 1966 de leurs disponibilités de main-d'oeuvre et des besoins de leur marché du travail qui ne peuvent être satisfaits par la main-d'oeuvre nationale.

(1) Ainsi qu'il a été décidé à la réunion du Comité technique du 3 novembre 1965, le rapport de synthèse du 1er trimestre 1966 reprendra dans une annexe statistique spéciale, les données complètes relatives aux activités de compensation (offres, demandes et placements) pour l'ensemble de l'année 1965, avec une ventilation par catégories de travailleurs, principaux groupes de professions et nationalité.

Les entraves à l'égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi de travailleurs des Etats membres, qui ont subsisté dans certaines régions de la Communauté par suite de la présence d'excédents importants, sont évoquées à la quatrième partie.

La cinquième partie rappelle brièvement les initiatives prises en 1965 par les Etats membres pour favoriser l'emploi par priorité des travailleurs de la Communauté ainsi que les difficultés rencontrées dans les efforts entrepris pour réaliser un meilleur équilibre entre les offres et les demandes d'emploi dans la Communauté.

Cette partie a été complétée par une annexe qui reproduit la liste des professions déficitaires et excédentaires. Cette liste donne d'utiles indications au sujet des pénuries et des disponibilités de main-d'oeuvre au niveau de la profession, telles qu'elles se présentaient en novembre 1965. Elle indique l'orientation qui pourrait être donnée aux efforts de formation professionnelle et les métiers susceptibles d'offrir de rapides possibilités d'emploi.

Enfin, reprenant sous une forme différente une initiative inaugurée par le dernier bilan annuel, le rapport retrace au moyen de graphiques l'évolution, pour l'ensemble de la Communauté et pour chaque Etat membre, du nombre des premiers permis de travail délivrés depuis 1958.

METHODE D'EXAMEN DES DONNEES STATISTIQUES
ET RESERVES CONCERNANT CES DONNEES

Les délais impératifs fixés par l'article 29 du Règlement n° 38/64 ne permettant pas au moment où le rapport doit être élaboré de disposer de l'ensemble des données pour l'année civile mais seulement des statistiques concernant les trois premiers trimestres, il faut recourir, comme l'an dernier, à l'utilisation de moyennes mensuelles calculées sur neuf mois, en particulier pour étudier l'évolution des ressources et des besoins en main-d'oeuvre des Etats membres en 1965.

Par ailleurs, pour pouvoir effectuer en fin d'année, comme le prescrit l'article 29 § 3 du règlement, une comparaison entre les prévisions faites pour l'ensemble d'une année civile et les mouvements de travailleurs dont les données annuelles ne sont disponibles qu'à partir du mois de mars, on a dû procéder à l'estimation des mouvements du quatrième trimestre sur la base des tendances générales de l'année 1965 et de celles qui se dégagent de la relation qui existait au cours des trois années précédentes entre les mouvements du quatrième trimestre et ceux de l'ensemble de l'année.

A l'examen des tableaux du rapport, il ne faut pas perdre de vue les difficultés qui continuent à se manifester en matière de comparaison des données statistiques relatives aux composantes traditionnelles du marché du travail.

Pour arriver à cerner de plus près l'évolution de l'ensemble de ce marché, on devrait pouvoir disposer, à une date déterminée, non seulement des critères offres, demandes et placements, mais également d'autres éléments d'appréciation tels que heures de travail par personne occupée, effectifs de travailleurs nationaux et étrangers occupés, et éventuellement disponibilités potentielles en main-d'oeuvre nationale.

Il importe aussi de noter certaines difficultés d'ordre général qui rendent parfois les données assez difficilement comparables de pays à pays et qui découlent soit de la diversité des systèmes de relevé statistique, soit des critères méthodologiques qui leur servent de base, en particulier en matière de chômage et de demande d'emploi.

Malgré l'imperfection des moyens dont on dispose, la confrontation des données fournit néanmoins des indications d'ordre pratique au sujet des tendances essentielles qui se dégagent des opérations de compensation des déficits et des excédents de main-d'oeuvre dans la Communauté. Ce qui importait, en définitive, c'était :

- d'évaluer approximativement, au moyen des chiffres déjà disponibles, dans quelle mesure la Communauté a pu satisfaire avec l'apport de ses propres ressortissants, les besoins de main-d'oeuvre qui découlent de son développement économique et,
- de rechercher les possibilités de donner toute son importance à l'application du règlement sur la libre circulation des travailleurs.

Une dernière remarque s'impose. La plupart des données statistiques et des commentaires relatifs à la Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas ne tiennent pas compte des mouvements intra-Benelux; en Allemagne, la statistique concernant le recrutement (Vermittlung) par les Commissions allemandes de travailleurs étrangers ne fait plus de distinction entre "travailleurs permanents et travailleurs saisonniers" depuis le 1er janvier 1965. Ainsi on ne dispose plus de données au sujet des travailleurs saisonniers en 1965. En outre, dans le texte du rapport quand il s'agit de travailleurs étrangers, le terme "placements" (Stellenbesetzung) équivaut aux expressions "premiers permis de travail" ou "travailleurs introduits et placés".

PREMIERE PARTIE

LA SITUATION DU MARCHE DU TRAVAIL DANS L'ENSEMBLE
DE LA COMMUNAUTE ET DANS LES ETATS MEMBRES
EN 1965

Bien que toutes les données de l'année 1965, relatives aux offres, aux demandes d'emploi, aux placements de travailleurs et aux mouvements de main-d'oeuvre étrangère ne soient pas encore disponibles, on peut dégager des chiffres des neuf premiers mois et des tendances du quatrième trimestre 1965, quelques constatations sur la situation d'ensemble du marché du travail de la Communauté.

Alors que l'année 1964 était marquée, dans ses grandes lignes, par l'importance des offres d'emploi non satisfaites et la persistance de faibles disponibilités en main-d'oeuvre, la situation a été plus diversifiée en 1965 comme l'indique le tableau figurant à l'annexe, page 3 (1).

Examiné en particulier sous l'angle de la compensation, le marché du travail de la Communauté a été caractérisé dans son ensemble, par le maintien de la prédominance des pénuries sur les disponibilités. Toutefois, les tensions se sont atténuées de façon plus ou moins prononcée dans quelques Etats membres.

C'est ainsi qu'en termes de comparaison par rapport à l'an dernier, le relâchement des tensions s'est renforcé en Belgique et que le recours aux travailleurs étrangers a quelque peu fléchi. En France, où la détente s'est maintenue sur le marché du travail, les apports de main-d'oeuvre étrangère ont encore légèrement progressé, plus faiblement il est vrai pour la main-d'oeuvre permanente que pour les saisonniers. Les pénuries se sont un peu estompées au Luxembourg et les entrées de travailleurs étrangers se sont situées à un niveau légèrement plus bas qu'en 1964. Toutefois, le nombre des effectifs étrangers occupés a augmenté. Quant à l'Italie, l'année 1965 a été caractérisée par une sensible aggravation du chômage, et en conséquence, par une progression assez sensible des réserves de main-d'oeuvre disponible pour un emploi dans les autres Etats membres, ce qui s'est traduit par un accroissement des apports italiens dans la plupart des pays de la Communauté.

En revanche, le marché du travail d'Allemagne a connu une aggravation des pénuries déjà aiguës de main-d'oeuvre et une progression importante du recours à la main-d'oeuvre étrangère. Enfin, aux Pays-Bas, les pénuries ont persisté; elles ont conditionné la progression assez nette des placements de travailleurs étrangers.

(1) Il est rappelé que les chiffres du tableau ne sont pas comparables d'un pays à l'autre, du fait en particulier, de la différence des réalités que recouvrent les notions de chômeur ou de demandeur d'emploi, des méthodes de relevé non uniformes, etc... Le tableau donne simplement une idée approximative de l'écart en 1964 et 1965 entre le volume des demandes et des offres d'emploi non satisfaites.

BELGIQUE

LE MARCHE DU TRAVAIL

La croissance de l'activité économique se poursuit en 1965 en Belgique mais le rythme d'expansion de la demande globale marque une tendance au ralentissement. Le taux de croissance du produit national brut évalué à environ 3 % en volume pour l'année 1965 sera plus faible que celui de 1964 qui avait été de plus de 5 %.

Dans ce contexte, le marché du travail connaît une détente modérée qui s'était manifestée au cours du deuxième semestre de l'année 1964 et s'est accentuée légèrement en 1965 ainsi qu'en témoigne l'évolution des demandes et des offres d'emploi non satisfaites, ces dernières se stabilisant à un niveau nettement inférieur à celui des années précédentes. C'est ainsi, qu'à la fin de juin et de septembre 1965, ces offres sont nettement en baisse par rapport à celles des mois de juin et septembre 1964. Les chiffres ci-après mettent par ailleurs en évidence que cette évolution a commencé à se développer dès le mois de septembre 1964, mais on notera qu'elle a été plus marquée pour la main-d'oeuvre masculine que pour la main-d'oeuvre féminine.

Année	Offres d'emploi non satisfaites à la fin			
	mars	juin	septembre	décembre
1963	16.058	20.628	20.289	14.160
1964	15.218	15.616	12.608	6.985
1965	9.543	9.948	9.030

La tendance à la régression des offres d'emploi en 1965 se vérifie aussi à l'examen des moyennes mensuelles, qui reflètent un net fléchissement de 39 % par rapport à 1964. (Voir annexe page 4).

Parallèlement, la moyenne mensuelle du chômage augmente de 9 % en ce qui concerne les chômeurs complets indemnisés et la réserve de main-d'oeuvre, constituée surtout par les chômeurs à aptitude normale, enregistre une très nette progression de 49 % passant de 12.300 à 18.300 unités. Ce phénomène est évidemment différencié selon les secteurs d'activité et les régions, les provinces du Luxembourg, du Limbourg et de Liège étant le plus touchées. Des fermetures d'entreprises dues, soit à des modifications structurelles (charbonnages), soit à une inadaptation technique (sidérurgie, métallurgie) ou encore à des mesures de rationalisation et de concentration (textiles) contribuent largement à l'accroissement des effectifs des chômeurs aptes au travail.

En dépit de signes évidents d'une détente modérée, des pénuries parfois importantes de main-d'oeuvre subsistent dans certains métiers et certaines provinces.

Au niveau des placements enregistrés par les bureaux de main-d'oeuvre, l'évolution constatée ne s'est traduite que par une faible diminution de 2,7 % en moyenne mensuelle.

Enfin, aucune modification notoire de la durée hebdomadaire du travail n'est intervenue en 1965.

SATISFACTION DES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE NATIONALE ET ETRANGERE PAR PRINCIPAUX GROUPES DE PROFESSIONS.

L'évolution de la situation dans les principaux groupes de professions et en particulier au regard des indicateurs de conjoncture, offres et demandes d'emploi non satisfaites ainsi que des placements enregistrés par les bureaux de main-d'oeuvre est esquissée au tableau II, figurant à la page 5 de l'annexe.

On y constate que la régression des offres d'emploi non satisfaites s'étend pratiquement à tous les groupes de professions, mais qu'elle touche d'une façon plus accentuée les métiers des mines et carrières (- 63 %), les professions de la construction (- 51%) celles du textile (- 45 %) et les manoeuvres (- 57 %).

L'augmentation des demandes d'emploi non satisfaites suit une évolution à peu près similaire; elle est surtout sensible dans les métiers des mines (+ 98 %), du textile (+ 83 %) et de la construction (+ 73 %). Par contre, les demandes d'emploi des manoeuvres ne s'accroissent que de 10 %.

Examinée plus en détail, la situation dans les différentes branches d'activité et professions conduit aux constatations suivantes :

Pour les métiers de l'agriculture, bien que le mauvais temps ait provoqué des retards dans les diverses activités, les offres d'emploi n'ont toutefois pas été importantes au moment des "pointes" en raison de la mécanisation poussée des travaux et du recours à l'armée pour rentrer les récoltes. L'apport de travailleurs étrangers est resté minime.

La crise des charbonnages se traduit par une diminution de l'emploi dans les mines (- 9.500 unités depuis septembre 1964) et entraîne une réduction des offres d'emploi non satisfaites, diversifiée il est vrai selon les régions. Si les offres sont restées faibles dans les charbonnages du Centre, du moins le bassin de Liège a-t-il continué à connaître des pénuries de manoeuvres et de travailleurs qualifiés du fond.

La proportion des travailleurs étrangers par rapport à la main-d'oeuvre belge occupée dans les mines s'accroît régulièrement mais leur apport diminue très nettement en 1965 par suite notamment de la suspension des recrutements de travailleurs turcs pendant les deuxième et troisième trimestres.

Une légère détente s'est aussi fait sentir dans la construction, en particulier de logements. Dans l'ensemble, le climat a été à la détente tandis que subsistaient localement des pénuries de maçons, de peintres, de coffreurs-boiseurs et sporadiquement de

ferrailleurs. L'apport de main-d'oeuvre, tant de la Communauté que des pays tiers, a toutefois continué à progresser et représentait 33 % des placements effectués par les bureaux de main-d'oeuvre dans ce secteur.

Pour les métiers du bois, les pénuries en charpentiers ont diminué mais elles deviennent assez étendues en menuisiers, en ébénistes et en conducteurs de machines à bois. Les placements de travailleurs nationaux ont augmenté dans la même proportion que celle des travailleurs étrangers. Ces derniers ne représentent toutefois que 9 % des placements des nationaux, l'élément qualification jouant dans ces métiers un plus grand rôle que dans ceux de la construction par exemple.

La production et la transformation des métaux connaît d'une part, une nette diminution de l'intensité des pénuries et d'autre part, des licenciements dans certaines entreprises. Cependant, le personnel licencié a été reclassé assez facilement, compte tenu du volume encore relativement important de l'offre. La construction métallique, les ateliers de montage de l'aéronautique et le matériel roulant éprouvent aussi certaines difficultés, mais la tréfilerie, la construction électrique et la construction automobile manifestent une grande stabilité et ont même connu des pénuries.

Ces pénuries concernent en général les professions d'ajusteurs, de mécaniciens-réparateurs, de soudeurs et d'électriciens, de monteurs en charpentes, de monteurs en constructions métalliques et de monteurs de matériel électronique.

Les placements de travailleurs étrangers représentent encore 41 % de l'ensemble des placements enregistrés par les bureaux de main-d'oeuvre et progressent de 32 % d'une année à l'autre en raison des pénuries de manoeuvres lourds et de personnel semi-qualifié. Cet accroissement des apports étrangers concerne aussi bien les ressortissants des Etats membres (+ 25 %) que ceux des pays tiers (+ 36 %).

Le ralentissement de l'activité dans le textile et l'habillement est à l'origine d'une nouvelle régression du nombre des offres d'emploi non satisfaites, de sorte que les pénuries ont perdu de leur acuité dans ce secteur. La situation a été très différenciée selon les régions et même selon les entreprises, certaines devant procéder à des licenciements et d'autres à des embauchages. On a enregistré des besoins atténués en fileuses (euses), bobineuses et tisserands pour le textile et une importante pénurie de piqueuses pour l'habillement, qui a connu une situation difficile pendant le premier semestre de l'année puis un net redressement à partir du troisième trimestre.

Malgré la tendance générale au ralentissement, les apports de main-d'oeuvre étrangère - ils ne représentent que 15 % des placements enregistrés par les bureaux de main-d'oeuvre - se situent à un niveau un peu supérieur à celui de l'an dernier.

Ralentissement également par rapport à 1964, de l'activité dans les services par suite d'un certain tassement de la croissance économique. Les pénuries concernèrent encore les techniciens, les jeunes employés bilingues et les infirmières. Les placements de travailleurs étrangers ont été relativement faibles dans ces métiers.

Enfin, le secteur des transports a enregistré une activité favorable et a connu des pénuries assez étendues en chauffeurs de camions, en emballeuses, en manutentionnaires ainsi qu'en personnel de tramways et d'autobus.

ALLEMAGNE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Dans le cadre du vif essor conjoncturel de l'économie, le marché du travail en Allemagne a été caractérisé en 1965 par une nouvelle accentuation des tensions déjà enregistrées l'an dernier. Elles se sont traduites par un élargissement de l'écart entre les réserves de main-d'oeuvre nationale et les besoins du marché du travail allemand que reflètent les offres d'emploi non satisfaites en fin de mois. C'est ainsi, qu'en juillet, le solde de ces offres atteignait avec près de 730.000 unités un niveau record, les maxima ayant été de 680.000 unités en août 1964 et de 626.000 unités en août et en septembre 1963.

Parallèlement, les besoins additionnels de main-d'oeuvre que représentent en général les nouvelles offres d'emploi ont connu avec 323.000 nouvelles offres une pointe exceptionnelle au mois de mars 1965, supérieure de 6.000 unités au maximum que l'Allemagne avait enregistré pour l'année 1964, en février (317.000).

Quant au nombre des demandes d'emploi non satisfaites, il a eu de nouvelle tendance à diminuer tandis que le chômage, qui se situait comme l'an dernier au taux très bas de 0,4 % à la fin du mois de septembre, diminuait encore en chiffres absolus de 15.000 unités par rapport à septembre 1964.

Les moyennes mensuelles (1) qui font apparaître une progression de 7 % par rapport à l'an dernier des offres d'emploi non satisfaites, une diminution de 10,2 % des demandes d'emploi non satisfaites et un net recul de 12,6 % du volume du chômage confirment la tendance générale du marché du travail en Allemagne évoquée plus haut.

De plus, bien que la comparaison mathématique des offres non satisfaites et du chômage ne tienne pas compte du facteur important qu'est la qualification, c'est-à-dire du degré d'adaptation de la demande à l'offre, on peut voir dans ce rapport un indice supplémentaire de l'accroissement des tensions. En effet, alors qu'en 1963 pour 1.000 offres non satisfaites, on comptait environ 353 chômeurs, ce chiffre tombait à 277 en 1964 et à 227 en 1965.

On notera aussi dans ce contexte, que l'instauration progressive de la semaine de cinq jours dans un assez grand nombre de branches d'activité, accompagnée d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail - ramenée dans bien des cas à 42 heures - n'a pas été sans effets sur l'accentuation des pénuries de main-d'oeuvre. En effet, bien que les effectifs occupés dans l'industrie - construction comprise - se soient accrus du 30 septembre 1964 au 30 septembre 1965 de 122.700 unités, cette augmentation n'a pas permis de compenser les réductions de la durée du Travail. Pour y faire face, en particulier au moment des "pointes" saisonnières on a eu davantage recours aux heures supplémentaires, au renforcement du travail en équipe et aux éléments de la population qui

(1) Neuf premiers mois de l'année 1965. (Voir tableau I de l'annexe page 6).

n'acceptent en général qu'un travail à mi-temps. On a également fait davantage appel à la réserve potentielle de main-d'oeuvre féminine. C'est ainsi, qu'au cours des neuf premiers mois de l'année 1965, les services de l'emploi ont effectué 60.600 placements à temps partiel de main-d'oeuvre féminine. Par ailleurs, les entreprises d'assez nombreuses branches de l'économie ont tenu compte, dans l'évaluation des disponibilités en main-d'oeuvre nationale, de l'emploi croissant d'étudiants et de lycéens comme main-d'oeuvre temporaire pendant la période des vacances.

Enfin, les pénuries croissantes de main-d'oeuvre dans la majorité des secteurs de l'économie ont permis que s'effectue sans chômage structurel important l'évolution des structures dans le secteur des mines et en particulier la diminution progressive des effectifs dans les charbonnages.

En ce qui concerne la rotation de la main-d'oeuvre en Allemagne dans le cadre du plein emploi réalisé depuis plusieurs années, elle s'est effectuée, le plus souvent pour des motifs de promotion sociale, vers les branches d'activité où les salaires et autres conditions de travail sont plus attractifs et notamment vers ceux qui pratiquent la semaine de cinq jours ouvrables. C'est ainsi par exemple que des travailleurs qualifiés occupés dans les entreprises du commerce de détail, dans celles de la coiffure et de l'hôtellerie s'orientent en assez grand nombre vers les branches d'activité qui leur offrent un salaire supérieur et, à salaire égal, un week-end libre.

SATISFACTION DES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE NATIONALE ET ETRANGERE PAR PRINCIPAUX GROUPE DE PROFESSIONS.

Le tableau II (page 7 de l'annexe) qui reproduit les moyennes mensuelles des offres et des demandes d'emploi non satisfaites, du chômage et des placements (1) de travailleurs nationaux et étrangers fait apparaître les tendances essentielles qui se sont fait jour au cours des neuf premiers mois de l'année 1965 au sujet des besoins et des disponibilités en main-d'oeuvre ainsi que les résultats de la compensation entre offres et demandes d'emploi.

Par groupes de professions, la situation a évolué comme suit :

Dans les métiers de l'agriculture, malgré les "pointes" occasionnées par l'hiver tardif et long, au moment de la reprise des travaux de printemps et malgré le mauvais temps qui a gêné en été la rentrée de la moisson, les besoins en travailleurs n'ont pas augmenté, la mécanisation poussée ayant permis d'effectuer les travaux avec une main-d'oeuvre relativement réduite. Aussi, l'apport de travailleurs étrangers reste-t-elle minime dans ces métiers.

(1) Il s'agit ici pour les travailleurs nationaux de la moyenne des placements (Vermittlungen) effectués par les Bureaux de main-d'oeuvre. Par placements de travailleurs, on entend en statistique l'activité du placeur (Vermittler) qui par la sélection qu'il effectue et les propositions qu'il formule, aboutit à la conclusion d'un contrat de travail entre un employeur et un travailleur soit dans une entreprise, soit pour un travail à domicile. Ces chiffres ne comprennent donc pas les données relatives aux embauchages (Stellenbesetzungen) effectués par les employeurs sans l'intermédiaire d'un bureau de main-d'oeuvre. Pour les travailleurs étrangers, il s'agit de la moyenne des placements de travailleurs étrangers nouvellement entrés au cours des 9 premiers mois. Par ailleurs, pour les placements (Stellenbesetzungen) de travailleurs étrangers, il est précisé que le total correspond aux placements effectués, tandis que sa ventilation par groupes de professions ne repose que sur des estimations.

Par contre, les besoins en personnel de la pêche côtière et en haute mer n'ont pu être satisfaits que par le recours à la main-d'oeuvre étrangère provenant à égalité des pays de la C.E.E. et des pays tiers.

Dans le cadre des changements de structure que connaissent les sources d'énergie (gazout-charbon), les effectifs des charbonnages ont continué à décroître, passant de 348.000 à la fin de 1964 à 332.000 environ à la fin de septembre 1965. Nonobstant l'importance des stocks sur le carreau des mines, les offres d'emploi non satisfaites se sont maintenues à un niveau relativement élevé et l'on dénombrerait encore à la fin du mois de septembre 2.400 offres dont 1.900 pour des mineurs turcs. Les besoins de main-d'oeuvre dans les charbonnages n'auraient pu être couverts sans le recours aux travailleurs étrangers qui représentent, en moyenne, près des deux tiers des apports. Les entrées les plus nombreuses ont concerné les travailleurs turcs et espagnols; celles des ressortissants de la Communauté, et en particulier de l'Italie, ayant été relativement faibles.

Les tensions ont continué à se manifester dans les métiers du bâtiment et des travaux publics, malgré la perturbation des activités en hiver et le mauvais temps en été. L'écart a toujours été important entre les besoins et les disponibilités de main-d'oeuvre nationale (60.000 offres en moyenne mensuelle pour 19.000 demandes) et les nombreux apports de travailleurs étrangers, qualifiés ou non, ont seulement permis d'atténuer les pénuries qui restaient importantes en septembre 1965. Les entrées de travailleurs étrangers représentaient en moyenne mensuelle près des deux tiers des placements. A l'encontre de ce que l'on enregistre pour la plupart des autres groupes de professions, les apports dans ces professions de travailleurs de la Communauté, et surtout de ressortissants italiens, sont très largement supérieurs à ceux des travailleurs des pays non membres et représentent près des trois quarts des entrées.

Dans les métiers du bois, la main-d'oeuvre étrangère, dont près de la moitié provenait de la Communauté, n'a pu que remédier partiellement à la pénurie de manoeuvres et d'ouvriers qualifiés, en particulier de menuisiers.

En ce qui concerne les offres d'emploi pour les travailleurs de l'alimentation, boissons et tabacs, elles ont subi une évolution assez différenciée en fonction des "pointes saisonnières", plus fortes que l'an dernier, et n'ont pu être satisfaites que grâce à l'entrée de travailleurs non nationaux, et en particulier italiens, qui représentent plus d'un tiers des apports.

L'appel à la main-d'oeuvre étrangère s'est également maintenu à un niveau élevé tant en pourcentage qu'en chiffres absolus, dans les métiers de la production et de la transformation des métaux, les professions d'outilleurs, serruriers, mécaniciens, etc... Il a été proportionnellement le plus important dans ces métiers et représente en 1965 près du tiers de l'ensemble des entrées en Allemagne de travailleurs étrangers. Il n'a toutefois pas suffi à éponger les besoins persistants de travailleurs qualifiés. Cette année, les apports communautaires ont gagné en amplitude dans ces métiers et sont presque aussi importants que ceux des pays tiers.

Après une certaine accalmie au cours de l'été, la demande d'éléments qualifiés et de manoeuvres tant masculins que féminins pour les professions du cuir s'est ravivée en septembre. Elle n'a pas pu être satisfaite entièrement par les placements de travailleurs étrangers qui ont représenté près de la moitié du total des placements dans ces professions. Les entrées de ressortissants de la Communauté y sont presque aussi nombreuses que celles des travailleurs des pays non membres.

Quant aux professions du textile et de l'habillement, elles ont continuellement fait l'objet d'offres assez importantes en ouvriers qualifiés et en manoeuvres. Comme pour les autres groupes de professions ci-dessus, la satisfaction des besoins de main-d'oeuvre n'a pu se réaliser qu'en faisant pour une assez large part appel à la main-d'oeuvre non nationale. Dans ces métiers, les besoins ont été surtout couverts par des apports des pays tiers, les travailleurs des autres Etats membres ne représentant qu'un quart environ des placements de travailleurs étrangers.

Dans les autres groupes de professions, les apports de main-d'oeuvre étrangère ne constituent qu'une main-d'oeuvre d'appoint et sont minimes par rapport aux placements de travailleurs nationaux.

LES APPORTS DE MAIN-D'OEUVRE NON NATIONALE.

Comme on vient de le voir pour les différents groupes de professions, l'appel à la main-d'oeuvre étrangère a permis d'atténuer l'importance des goulots d'étranglement d'une économie en expansion. Il s'est traduit par un gonflement des effectifs de travailleurs étrangers occupés qui, selon les derniers chiffres disponibles, atteignaient 1.216.729 au 30 septembre 1965 et représentaient près de 5 % de l'emploi total.

L'emploi par priorité des ressortissants de la Communauté est traité plus en détail à la partie II du rapport. Il suffira de mentionner ici que sur l'ensemble des placements de travailleurs étrangers, le pourcentage des pays tiers est en régression par rapport à l'an dernier, mais continue toutefois à se situer à un niveau légèrement supérieur à celui des entrées en Allemagne de travailleurs de la Communauté. Les apports grecs et autrichiens des neuf premiers mois de l'année 1965 plafonnent à peu près au niveau de l'an dernier, ceux des travailleurs turcs se sont légèrement infléchis de 3 %, tandis que les entrées de travailleurs espagnols progressent de 5 %. Les apports yougoslaves prennent un net essor augmentant de 51,6 % et ceux du Portugal ont plus que triplé depuis la signature de l'accord de recrutement intervenu l'an dernier entre l'Allemagne et le Portugal. La ventilation plus détaillée par nationalité des placements de travailleurs étrangers permanents et frontaliers est reproduite à la page 8 de l'annexe. Elle donne un aperçu des modifications intervenues depuis 1964 dans les mouvements de main-d'oeuvre étrangère.

Il importe de signaler aussi la progression de + 45 % des apports de main-d'oeuvre féminine (87.000 contre 60.000). Ils représentent 1/5ème des placements de travailleurs étrangers au cours des neuf premiers mois de 1965.

Offres d'emploi émises en compensation communautaire

Les offres émises en compensation communautaire ne représentent qu'une petite partie des besoins en main-d'oeuvre non nationale de l'économie allemande, et en ce qui concerne les pays tiers, seul le solde des offres émises en compensation avec ces pays est connu, une confrontation entre les données disponibles dans ce domaine avec les premiers permis de travail délivrés est donc sans intérêt puisqu'elle ne permet pas d'en tirer des conclusions valables.

Il faut se limiter à constater (voir tableau page 9) que le nombre des offres d'emploi adressées aux Etats membres est en régression constante depuis 1963, bien que le nombre des placements ait augmenté. Quant au fléchissement du solde des offres émises en compensation internationale, il ne peut être indiqué, à défaut de statistiques plus précises, s'il est dû à une satisfaction plus rapide des offres ou à un recul des offres émises en compensation.

La qualification de la main-d'oeuvre étrangère introduite et placée.

En ce qui concerne les modifications survenues en 1965 dans la structure des apports de main-d'oeuvre étrangère, les statistiques allemandes ne permettent de fournir que des indications assez limitées sur la distinction des apports de travailleurs qualifiés et de travailleurs non qualifiés. Cette distinction n'est faite que pour les placements effectués par les commissions et les services de liaison allemands à l'étranger. Par ailleurs, les chiffres de l'année 1965 ne sont pas encore disponibles, de sorte qu'il faut se référer aux données de 1964 pour se faire une idée approximative de la qualification de la main-d'oeuvre étrangère introduite et placée en 1965. On peut estimer que le pourcentage de la main-d'oeuvre qualifiée sera légèrement supérieur en 1965 pour les travailleurs italiens à celui de l'année 1964 et qu'il pourrait rester du même ordre en 1965 pour la main-d'oeuvre des autres pays de recrutement.

Les chiffres ci-dessous font d'ailleurs apparaître qu'en 1964, l'Italie a fourni le plus grand nombre de travailleurs qualifiés (1/5ème sur l'ensemble des recrutements - Vermittlungen - de travailleurs italiens) et que c'est en Grèce et surtout en Espagne que la proportion des recrutements de main-d'oeuvre non qualifiée par rapport à la main-d'oeuvre recrutée dans chacun de ces pays est la plus élevée.

	<u>1962</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>
Italiens	15.060 = 19,6 %	4.483 = 14,1 %	5.411 = 20,4 %
Espagnols	4.507 = 12,4 %	3.125 = 8,9 %	2.456 = 5,5 %
Grecs	4.741 = 14,8 %	4.552 = 11,2 %	3.185 = 7,8 %
Turcs	5.160 = 46,8 %	4.233 = 18,1 %	9.268 = 16,9 %
Portugais	203 = 11,3 %

LA ROTATION DE LA MAIN-D'OEUVRE NON NATIONALE PAR PRINCIPALES NATIONALITES

A ce sujet, le tableau V p.10 de l'annexe reproduit les résultats d'une enquête spéciale effectuée par la Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung portant sur la période du 1er février 1963 au 31 janvier 1964. Bien qu'il n'existe pas de chiffres plus récents, ces données permettent de se faire une idée approximative du degré de fluctuation de la main-d'oeuvre étrangère en attendant de connaître les résultats d'une nouvelle enquête spéciale prévue pour le début de 1966.

Le taux de fluctuation que reflètent les changements d'emploi au cours d'une période déterminée se situe entre 30,8 et 15,6 %. Il est le plus fort pour les travailleurs yougoslaves, le plus faible pour les néerlandais et les autrichiens. Le degré de fluctuation des travailleurs grecs est aussi assez important (29,2); par contre, la main-d'oeuvre turque fait preuve d'une plus grande stabilité (20,4). Quant à la main-d'oeuvre italienne, le taux de fluctuation de l'emploi se situe à peu près au niveau de celui de la main-d'oeuvre espagnoles (23 % environ).

A noter qu'en général, les femmes changent moins souvent d'employeurs que les hommes.

FRANCE

Après l'affaiblissement de la conjoncture, observé au cours de l'année 1964 et qui s'est poursuivi pendant les premiers mois de 1965, on a noté une reprise progressive de l'activité économique, principalement imputable au redressement, à partir du printemps 1965 de la demande intérieure dont l'expansion avait accusé un ralentissement très marqué depuis le début de 1964.

L'amélioration progressive de la situation économique en 1965 n'a pas modifié, pendant la plus grande partie de l'année, la tendance fondamentale à la détente sur le marché du travail. Toutefois, au cours des derniers mois de 1965, un certain changement s'est dessiné.

En termes de comparaison annuelle, les composantes traditionnelles du marché du travail (offres, demandes d'emploi et placements) ont accusé une assez nette détérioration.

Comme il ressort du tableau p.11, les offres d'emploi non satisfaites accusent une sensible diminution de 40 % par rapport à 1964. Elles reflètent une certaine réserve des employeurs à émettre de nouvelles offres d'emploi, ainsi que les transformations structurelles qui se sont traduites par des regroupements d'établissement, le réaménagement des structures internes de certaines entreprises et la modernisation de leur équipement. Cette évolution a entraîné des dégagements d'effectifs d'importance variable selon les divers secteurs d'activité.

Sur le plan géographique, la régression des offres est surtout ressentie dans les départements où la pénurie de main-d'oeuvre sévissait auparavant avec les plus d'acuité, en particulier dans la Seine, le Nord, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle.

Parallèlement, le nombre mensuel moyen des demandes d'emploi non satisfaites augmente de 13 % et celui des chômeurs progresse de 27 %. Aussi, les tendances à la détente ont-elles persisté sur le marché du travail qui a été caractérisé, en outre, par l'arrivée à l'âge actif des classes à forte natalité de l'après-guerre. Depuis 1965, ce facteur a influencé largement le volume des demandes d'emploi non satisfaites, étant donné une certaine inadaptation des demandes d'emploi aux offres en suspens (1). En outre, les apports de main-d'oeuvre étrangère, encore légèrement supérieurs au cours des neuf premiers mois à ceux de l'an dernier, ont aussi contribué à la détente.

Les demandes d'emploi non satisfaites s'étendent, en particulier, aux régions à forte concentration industrielle, notamment à la région parisienne, aux régions du Nord, et à la Lorraine - principalement aux départements très industrialisés de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle - mais aussi à la Franche-Comté et à l'Alsace. Les mêmes constatations peuvent être faites, à des degrés divers, en ce qui concerne les régions qui avaient connu une nette expansion industrielle. Il s'agit, outre de la région parisienne déjà mentionnée, de la région du Centre, de la Bourgogne, de la Haute Normandie, de la Picardie et de la Champagne ainsi que de la région Rhône-Alpes. La progression des demandes d'emploi, sensible aussi dans quelques régions de programme, telles que le Poitou-Charente et les pays de la Loire, doit surtout être attribuée aux difficultés rencontrées dans certaines branches industrielles, concentrées dans des localités comme Nantes, Saint-Nazaire, la Rochelle-Pallice.

Les placements enregistrés par les bureaux de l'emploi ont reflété eux aussi la tendance à la détente sur le marché du travail en accusant un fléchissement de 13 % par rapport à l'an dernier. Les départements ayant réalisé le plus grand nombre de placements restent le Nord, le Pas-de-Calais, le Haut-Rhin, la Seine-et-Oise et les Bouches-du-Rhône.

SATISFACTION DES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE PAR PRINCIPAUX GROUPES DE PROFESSIONS

Le tableau page 12 de l'annexe, reproduit, en moyenne mensuelle, les tendances générales des composantes du marché du travail par principaux groupes de professions.

Après une progression modérée et constante au cours du premier semestre 1965, l'activité dans le bâtiment et les travaux publics a très légèrement fléchi durant le troisième trimestre. Les effectifs ont continué de croître progressivement jusqu'en juillet avant de se stabiliser à un niveau élevé. Durant les neuf premiers mois de l'année 1965, les effectifs occupés dans la branche professionnelle du bâtiment et des travaux publics se sont constamment situés à un niveau supérieur à celui constaté pendant les mois correspondants de l'année 1964. On a observé, par rapport à 1964, une modification de la situation du marché du travail dans les métiers de la construction caractérisée à la fois par une diminution de la moyenne des offres d'emploi non satisfaites (4.900 contre 8.085) et par un accroissement des demandes d'emploi non satisfaites (8.010 contre 4.909). Toutefois, le nombre moyen des placements réalisés au cours des neuf premiers mois de l'année 1965 est supérieur à celui enregistré durant la période correspondante de l'année 1964. On notera que dans les métiers de la construction, là où il est fait le plus largement appel à la main-d'oeuvre non nationale, la moyenne des placements de travailleurs reste supérieure, comme en 1964, à celle des placements de travailleurs nationaux (1) voir tableau III, p. 13 de l'annexe

enregistrés par les bureaux de l'emploi (5.432 contre 3.452).

Pour les métiers du textile et de l'habillement, le niveau de l'activité a enregistré une nette progression au milieu du second trimestre par suite de la reconstitution des stocks et du démarrage de la consommation privée. Du point de vue de l'emploi, la reprise s'est traduite d'abord par une augmentation de la durée du travail puis par un accroissement des effectifs sans que, en raison des transformations structurelles intervenues dans ce secteur et qui ont provoqué des suppressions d'emploi, l'amélioration constatée ait permis de retrouver en octobre le niveau d'emploi constaté au début de l'année. Le redressement mentionné plus haut a été un peu plus marqué pour les métiers de l'habillement et du travail des étoffes que pour ceux du textile où le chômage partiel a persisté dans le tissage du coton.

Pour les professions de la production des métaux, on constate une baisse continue des effectifs occupés et un certain fléchissement de la durée du travail à partir du mois d'avril. La moyenne mensuelle des demandes d'emploi est supérieure à celle des offres d'emploi non satisfaites (346 contre 189) et la moyenne des placements de travailleurs étrangers marque une tendance à diminuer (217 contre 382).

En ce qui concerne les métiers de la transformation des métaux, le fait essentiel de l'année 1965 est la reprise très rapide depuis le printemps, de la production de l'industrie automobile, qui avait été particulièrement touchée par les incidences de l'affaiblissement conjoncturel antérieur. Cette reprise s'est aussi confirmée en automne chez les sous-traitants et les fabricants d'accessoires. Par ailleurs, une impression nettement satisfaisante se dégage en septembre de l'ensemble de l'activité des industries des métaux, où de nombreux établissements signalent une reprise des affaires.

Les effectifs occupés, tout en se situant à un niveau inférieur à celui de 1964, ont tendance à progresser du début à la fin de l'année. La progression de la durée du travail est beaucoup plus faible; en effet, à l'encontre de ce que l'on constate pour les métiers du textile par exemple, la durée du travail s'était maintenue en 1964 à un niveau relativement stable. L'écart assez important entre la moyenne mensuelle des offres et des demandes d'emploi non satisfaites (5.599 contre 10.054) traduit le décalage qu'on enregistre, en général, entre l'amélioration de l'activité économique et le maintien de la détente sur le marché du travail.

Dans les métiers de la chimie, le taux un peu plus modéré de l'expansion s'est traduit par une stagnation des effectifs occupés; la durée du travail est restée stable pendant toute l'année. La moyenne relativement importante des demandeurs d'emploi par rapport aux offres d'emploi non satisfaites (1.125 contre 512) reflète également la tendance à la détente dans les métiers de la chimie.

Enfin, dans les professions des commerces non alimentaires, si les effectifs et la durée du travail sont restés à peu près stables en cours d'année, du moins l'évolution contraste-t-elle avec celle des années précédentes, où l'on enregistrait toujours une progression sensible des effectifs occupés.

Structure des offres et des demandes d'emploi non satisfaites

En général, en 1965, l'offre a pu être plus aisément satisfaite en raison de la détente sur le marché du travail. On y a observé en conséquence, une diminution de la proportion des offres anciennes par rapport à celle des offres les plus récentes (67,6 % des offres étaient déposées depuis moins d'un mois, à la fin septembre 1965 contre 55,8 % à la même époque de 1964).

Sur le plan de l'activité professionnelle, on ne comptait plus à la fin de septembre que deux groupes de professions globalement déficitaires en main-d'oeuvre. Il s'agit des groupes "forestage et verre". A la même époque, le nombre des offres ne dépassait celui des demandes que pour 23 métiers individuels contre 44 en 1964. Il s'agit principalement des professions déficitaires du bâtiment (maçon, cimentier, coffreur-boiseur, plâtrier, couvreur, plombier-couvreur-zingueur, monteur en chauffage central); des métiers de la transformation des métaux (serrurier, tôlier, chaudronnier, charpentier en fer, réglleur, soudeur); des professions du bois (charpentier en bois, menuisier, ébéniste); ainsi que des professions : mineur, monteur de lignes, briquetier-tuilier, faïancier, boucher-charcutier, piqueuse à la machine et bonne à tout faire.

En ce qui concerne les excédents, on compte parmi les demandeurs d'emploi une proportion de plus en plus importante de jeunes. Le pourcentage des femmes demandeurs d'emploi reste stable (41 %); en outre, aucune variation sensible n'intervient dans la qualification professionnelle des demandeurs dont 68 % sont des travailleurs non qualifiés, 27 % des ouvriers qualifiés et 5 % des agents de maîtrise et des cadres.

SATISFACTION DES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE PAR PRINCIPALES BRANCHES D'ACTIVITE ET NATIONALITE

Comme on le voit ci-dessous, le total des entrées de travailleurs étrangers est en légère hausse, mais l'évolution des apports est assez diversifiée selon les branches d'activité. C'est ainsi que les entrées accusent une baisse de 43 % dans les houillères, les autres mines et carrières ainsi que dans la production des métaux. La plupart des autres branches d'activité enregistrent, à des degrés divers, une progression des placements, plus sensible il est vrai dans les matériaux de construction (voir tableau IV page 14 de l'annexe).

Par nationalité, les apports de main-d'oeuvre italienne, portugaise et yougoslave connaissent une nette augmentation, tandis que les entrées de travailleurs espagnols et marocains fléchissent assez sensiblement. Les placements déjà numériquement faibles de travailleurs belges et allemands continuent à diminuer. Les apports tunisiens, recensés pour la première fois cette année, s'élèvent à 3.850 au cours des neuf premiers mois. Quant au solde migratoire des entrées et sorties de travailleurs algériens, il subit un fléchissement continu depuis le deuxième trimestre de l'année et se traduisait par un solde négatif de moins 5.000 unités à la fin du troisième trimestre 1965. Malgré la diminution progressive du solde migratoire, les effectifs de travailleurs algériens occupés étaient encore relativement importants. A la fin septembre 1965, ils s'élevaient à 228.568 dont 59 % occupaient des emplois de manoeuvres; 31 % des emplois d'ouvriers spécialisés et 9 % des emplois qualifiés. On trouvait aussi dans ces effectifs des employés (0,8 %) et des agents de maîtrise (0,2 %) (voir tableau V, page 15 de l'annexe).

ITALIE

LE MARCHE DU TRAVAIL

Après la situation conjoncturelle assez déprimée de l'année 1964, l'année 1965 a été caractérisée par des tendances conjoncturelles de nouveau orientées à l'expansion sauf pour certains secteurs, en particulier pour la construction et en tout cas, jusqu'au milieu de 1965 pour la transformation des métaux où les difficultés économiques ont persisté. Ces tendances étaient d'abord assez faibles et se limitaient à certains secteurs, mais elles se sont graduellement renforcées et élargies.

Cette évolution favorable ne s'est toutefois pas répercutée sur le chômage qui a encore augmenté en 1965. Dans le courant de l'année, elle s'est d'abord traduite dans la plupart des secteurs par une augmentation de la durée du travail par personne occupée; vers la fin de l'année, il s'est produit, en tendance, sinon une diminution du chômage du moins un arrêt de l'augmentation de celui-ci.

Ainsi qu'il ressort du tableau I, p. 16, les demandes d'emploi non satisfaites émanant de chômeurs ayant déjà été occupés et de premiers demandeurs d'emploi qui constituent les deux classes les plus représentatives du chômage, ont progressé de 11 % si l'on compare les moyennes des neuf premiers mois de 1964 et de 1965. Par ailleurs, comparé aux données de l'année précédente, le nombre total moyen des demandeurs des cinq classes (1) inscrits sur les listes de placement, a progressé lui aussi mais dans une moindre mesure, la situation du marché du travail n'étant pas favorable aux changements d'emploi comptabilisés dans ce total.

Quant aux offres d'emploi non satisfaites, étant donné la structure excédentaire du marché du travail italien, leur volume restreint les rend peu significatives. Elles ne traduisent que des pénuries locales ou circonscrites à certains emplois spécialisés ou qualifiés. Leur nombre a été en très nette régression par rapport à 1964 et la moyenne mensuelle tombe de 3.000 à 600.

RESERVES DE MAIN-D'OEUVRE PAR GRANDS GROUPES DE PROFESSIONS

Les données reproduites au tableau p. 17 donnent un relevé des moyennes mensuelles (9 premiers mois) des seules statistiques disponibles donnant une répartition des demandeurs d'emploi. Il s'agit du relevé des cinq classes de demandeurs d'emploi effectué par le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (I, chômeurs ayant déjà été occupés; II, personnes en quête d'un premier emploi; III, ménagères en quête d'un emploi; IV, pensionnés; V, personnes encore occupées mais désirant changer d'emploi.)

Comme on ne disposera des chiffres définitifs pour l'année 1965 qu'avec un certain décalage, il faut recourir à la moyenne des données des neuf premiers mois qui permet, non pas de mesurer exactement les disponibilités de main-d'oeuvre en Italie, mais

(1) voir le paragraphe suivant

seulement de se faire une idée sur l'importance de leur volume. Cette moyenne met en évidence en 1965, un accroissement des disponibilités de main-d'oeuvre dans l'ensemble des groupes de professions à l'exception des métiers de l'agriculture, de l'alimentation et de l'habillement. Le taux de progression du chômage, diversifié selon les groupes de profession, est surtout sensible pour les métiers de la construction et des travaux publics, les professions du bois et pour les travailleurs de la production, de la transformation des métaux ainsi que pour ceux des minéraux non métallifères. L'augmentation assez nette du chômage dans ces métiers est la conséquence des difficultés éprouvées par l'économie italienne dans ces secteurs. On notera que l'industrie textile a également connu des difficultés mais que le chômage dans les métiers du textile n'a progressé que de 1,7 % au cours des neuf premiers mois.

Ainsi, le marché du travail a connu en 1965 un accroissement non négligeable du chômage et, partant, des disponibilités de main-d'oeuvre à l'émigration mais l'augmentation de la durée du travail et l'évolution conjoncturelle du chômage observé vers la fin de 1965 semblent indiquer que cette tendance est arrivée cette année à son maximum.

MAIN-D'OEUVRE ITALIENNE SUSCEPTIBLE D'ETRE OCCUPEE PAR LES AUTRES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE.

Les données ne peuvent avoir qu'une valeur indicative dans un domaine qui présente une assez grande fluidité, liée notamment au choix du demandeur d'emploi de rester ou non dans son pays et aux conditions de travail qui lui sont offertes dans les autres Etats membres.

A ce sujet, les services italiens établissent des statistiques trimestrielles des chômeurs qui déclarent, à l'occasion des contrôles mensuels du chômage, vouloir occuper un emploi dans les autres pays de la Communauté. Ces chiffres sont donnés pour mémoire au tableau p.18. Ils ne concernent en fait que les seuls travailleurs désirant émigrer par l'intermédiaire des services officiels et bénéficiers de l'assistance de ces services, à l'exclusion des travailleurs qui sont disposés à se rendre par leurs propres moyens dans un des pays de la Communauté. C'est pourquoi, depuis la fin de l'année 1964 le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a établi, à la demande des services de la Commission, des estimations par principaux groupes de professions, au sujet des disponibilités de main-d'oeuvre italienne susceptible d'être occupée dans les autres Etats membres. Ces données, corrigées en cours d'exercice, donnent un ordre de grandeur des réserves de main-d'oeuvre, évaluées successivement à 250.000 en décembre 1964; 300.000 en février et en juin 1965 et à 200.000 pour l'année 1966, dont plus d'un tiers était constitué par des manoeuvres.

Par ailleurs, si le relevé trimestriel par profession individuelle des disponibilités en travailleurs italiens ne donne que des chiffres relativement faibles, il indique du moins des tendances générales par métier, qui sont reproduites à la fin de ce rapport dans la liste des professions excédentaires en Italie en novembre 1965. Il permet en outre, de se faire une idée approximative du choix fait en général par les travailleurs italiens du pays dans lequel ils désiraient occuper un emploi. Le pourcentage le plus fort concerne l'Allemagne et la France comme le fait apparaître le tableau IV, page 18

L'APPORT DE MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL ITALIEN

Quoique l'Italie dispose d'excédents importants de main-d'oeuvre, elle fait appel à des travailleurs étrangers dont le nombre est de l'ordre de quelques centaines par mois. Cette année, tout comme en 1962, les apports des pays tiers sont supérieurs à ceux des Etats membres. (Voir tableau V, page 18 de l'annexe).

LUXEMBOURG

LE MARCHE DU TRAVAIL

L'évolution de l'activité économique au Luxembourg caractérisée en 1965 (1) par une nette tendance au ralentissement de l'expansion, n'a pas sensiblement modifié la situation générale du marché du travail luxembourgeois. Comme les années précédentes, les pénuries de main-d'oeuvre ont dominé dans l'ensemble bien qu'elles se soient parfois légèrement atténuées. Etant donné le faible volume de la main-d'oeuvre en cause, l'étude chiffrée des composantes du marché du travail indique essentiellement des tendances. Ce que l'on soulignera surtout à la lumière du tableau 19, c'est la persistance de l'écart non négligeable entre le nombre des offres d'emploi non satisfaites et celui des demandes d'emploi non satisfaites, bien que, depuis l'an dernier, la moyenne des offres marque une légère tendance à la diminution, qui s'est par ailleurs répercutée sur la moyenne des placements.

Quant au chômage, il a été pratiquement insignifiant. En effet, bien que plus de 600 ouvriers se soient trouvés momentanément sans emploi, de janvier à mars 1965, en raison des intempéries, le chômage et les disponibilités de main-d'oeuvre n'ont même pas atteint le taux moyen de 0,1 % de l'effectif global de la main-d'oeuvre salariée.

En définitive, l'emploi s'étant situé comme les années précédentes à un niveau très élevé, le marché du travail n'a donné lieu à des préoccupations que sous l'angle de certaines pénuries de main-d'oeuvre.

SATISFACTIONS DES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE NATIONALE ET ETRANGERE PAR PRINCIPAUX GROUPES DE PROFESSIONS

L'instabilité des effectifs de main-d'oeuvre étrangère ne peut être perdue de vue dans l'étude de la satisfaction des besoins en main-d'oeuvre de l'économie luxembourgeoise. En effet, face à des disponibilités nationales pratiquement inexistantes, le marché du travail du Luxembourg doit faire très largement appel à une main-d'oeuvre étrangère qui reste mouvante. De ce fait, le volume des offres d'emploi est nettement supérieur aux besoins réels de l'économie en travailleurs et, indépendamment des besoins additionnels en main-d'oeuvre qualifiée et spécialisée qu'entraîne l'installation de nouvelles entreprises, ces offres servent dans une très large mesure à combler les départs de travailleurs étrangers. Ceci explique pourquoi on prévoit en moyenne au Luxembourg un apport de main-d'oeuvre étrangère six à sept fois supérieur à l'augmentation réelle de l'effectif de travailleurs étrangers occupés au cours d'une année.

Cette situation particulière est illustrée aux tableaux p.20 et 21 qui font respectivement ressortir le nombre proportionnellement élevé des apports de main-d'oeuvre non nationale dans presque tous les groupes de professions et l'importance des premiers permis de travail délivrés à des travailleurs étrangers de toutes catégories.

(1) Neuf premiers mois.

En matière d'offres d'emploi émises en compensation à l'intérieur de la Communauté, on ne saurait tirer une conclusion des données reprises au tableau IV (1). La faiblesse du nombre de ces offres s'explique surtout par le fait que le Luxembourg ne dispose pas de mission de recrutement.

Les données relatives à la moyenne mensuelle des offres et des demandes d'emploi non satisfaites, ainsi que des placements effectués donnent aussi d'utiles indications sur l'évolution dans les différentes professions. On notera en particulier, l'importance de la satisfaction des besoins du marché du travail par la main-d'oeuvre étrangère dans les professions du bâtiment, des métaux, de l'artisanat en général, ainsi que dans les métiers de l'industrie hôtelière et des services domestiques (2).

Pour les neuf premiers mois de l'année 1965, on comptait au total 8.500 placements de travailleurs étrangers (toutes catégories) sur une population active salariée d'un peu plus de 100.000 personnes, dont plus d'un quart sont des étrangers. C'est dire à quel point l'économie luxembourgeoise reste tributaire en 1965 de la main-d'oeuvre non nationale.

ROTATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Pour se faire une idée de l'ampleur de la rotation de la main-d'oeuvre au Luxembourg, on ne dispose que de termes de comparaison globaux qui sont en l'occurrence le total de la main-d'oeuvre salariée occupée et le total des placements effectués. La confrontation de ces données fait apparaître un taux de rotation supérieur à 25 %. En effet, sur une main-d'oeuvre salariée de l'ordre de 100.000 unités, on compte près de 27.000 placements par an.

Sur ce nombre, 10.000 opérations environ concernent les nouveaux embauchages de travailleurs étrangers. Ces derniers changent souvent deux ou trois fois d'employeur, voire de profession au cours de leur première année d'emploi.

DUREE DU TRAVAIL

L'évolution constatée dans ce domaine en 1965 n'a pas à proprement parler fait naître des besoins additionnels de main-d'oeuvre notamment étrangère sur le marché du travail du Luxembourg. La durée hebdomadaire du travail, qui se situe entre 42 et 48 heures suivant les conventions collectives et les branches d'activité, n'a en effet été réduite à 42 heures (un samedi libre sur deux) depuis le 1er janvier 1965 que pour les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat et des communes.

(1) Voir annexe page 22

(2) Voir annexe tableau II, page 20

PAYS-BAS

LE MARCHE DU TRAVAIL

La croissance a encore été très sensible aux Pays-Bas (1) en 1965 et la tendance à une légère détente qui s'était manifestée sur le marché du travail à la fin de l'année 1964 et s'était poursuivie au début de 1965 n'a pas persisté. La situation est restée tendue dans l'ensemble en 1965, malgré de notables gains de productivité obtenus notamment grâce aux investissements des dernières années et malgré les apports relativement importants de main-d'oeuvre étrangère. Dans quelques secteurs, le suremploi a même fait place au plein emploi.

L'écart entre la moyenne des offres et des demandes d'emploi non satisfaites, traduit par ailleurs l'importance de ces pénuries de main-d'oeuvre et des tensions constatées. C'est ainsi que pour les neuf premiers mois de l'année, on comptait en moyenne 131.552 offres non satisfaites pour 33.602 demandes non satisfaites. Cet écart n'a toutefois pas été aussi important tout au long de l'année, en raison notamment de l'influence de facteurs saisonniers; c'est ainsi que les disponibilités de main-d'oeuvre enregistrées à la fin du mois de janvier, comportaient 50.999 unités pour 116.254 offres d'emploi non satisfaites. Mais, corrigé des variations saisonnières, le rapport entre les offres et les demandes d'emploi est resté pour ainsi dire constant pendant toute l'année, les chiffres corrigés des disponibilités en main-d'oeuvre n'ayant guère subi de modifications et la variation, un peu plus forte il est vrai, qu'indique la statistique désaisonnalisée des offres non satisfaites, n'ayant pas été très importante.

SATISFACTION DES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE NATIONALE ET ETRANGERE

De la régression simultanée bien que légère des offres et des demandes d'emploi non satisfaites (voir tableau I p.23) on pourrait conclure que les besoins de main-d'oeuvre aux Pays-Bas ont en général pu être satisfaits plus aisément par de la main-d'oeuvre nationale. Ce serait toutefois faire abstraction de l'évolution de la moyenne mensuelle des placements enregistrés de travailleurs nationaux qui ne progresse que d'un peu moins de 2 % par rapport à la moyenne des placements pour la période correspondante de 1964 (2) ainsi que de la composition des réserves nationales de main-d'oeuvre.

Tout d'abord, les disponibilités comprennent environ 10.000 travailleurs à aptitude réduite pour lesquels il est difficile de trouver un emploi approprié. En deuxième lieu, on ne peut ignorer un certain chômage frictionnel qui peut être estimé à 11.000 unités pour les neuf premiers mois de l'année.

(1) Neuf premiers mois

(2) Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les placements effectués par les bureaux de main-d'oeuvre ne permettent de se faire qu'une idée très incomplète dans quelle mesure les besoins en main-d'oeuvre ont pu être satisfaits avec de la main-d'oeuvre nationale. Pour ce faire, il faudrait en outre disposer d'éléments précis sur la répartition par degré de formation de l'accroissement de la population active nette néerlandaise, ainsi que sur l'ampleur qu'a eue la rotation de la main-d'oeuvre avec comme conséquence une meilleure adaptation aux besoins.

De plus, le chômage saisonnier est évalué à 7.000 unités environ, qui ne sont normalement pas disponibles pour la satisfaction des nouveaux besoins de l'économie.

Quant au chômage structurel que l'on rencontre surtout dans les régions où l'agriculture ne constitue plus la principale source d'emploi, il est de l'ordre de 3 à 4.000 unités (voir tableau page 25 de l'annexe) et concerne surtout les personnes âgées qui ne sont plus disposées ou qui ne sont plus aptes à occuper les emplois pour lesquels il existe, sur place, des offres non satisfaites.

Ainsi, les chiffres relatifs aux disponibilités nationales se trouvent amputés considérablement et il n'est pas étonnant que l'accroissement progressif des effectifs de main-d'oeuvre étrangère occupée passe de 45.311 au 31 décembre 1964 à 55.148 au 30 septembre 1965 pour les hommes et de 6.245 à 6.556 pour les femmes (voir tableau page 24).

En ce qui concerne les nouveaux apports de travailleurs étrangers, ils ont augmenté de 20 % au cours des neuf premiers mois et proviennent en majeure partie des pays tiers (83 %).

Par principaux groupes de professions, les besoins ont été les plus marqués et sont en progression par rapport à l'an dernier, dans les métiers des métaux, ainsi que pour le personnel employé. Si pour les métiers de la construction, du textile et de l'habillement, les pénuries sont encore importantes, elles ont du moins diminué, plus nettement il est vrai dans la construction. C'est aussi dans les métiers de la construction que le nombre des demandeurs d'emploi a doublé par rapport à 1964, en raison notamment de la politique suivie par les Pays-Bas en vue de réduire les tensions sur le marché de la construction de logements, et des retards apportés par les pouvoirs publics à l'exécution de certains travaux.

Dans les métiers du textile, les besoins globaux ont diminué eux aussi, bien que légèrement, à la suite de la concurrence plus forte que cette industrie a dû soutenir en 1965 et qui a amené les entreprises à une coopération plus étroite, allant parfois jusqu'à la fusion, et entraînant ainsi la fermeture d'entreprises ou d'ateliers non rentables ainsi que la rationalisation interne des entreprises.

Les pénuries sont restées néanmoins assez vives. Elles ont été provoquées par les départs volontaires de travailleurs vers d'autres secteurs et les difficultés de procéder à de nouveaux embauchages.

Les besoins n'ont pas sensiblement évolué dans les métiers des services en général où ils sont restés importants mais de niveau équivalent à l'an dernier. S'ils ont manifesté une tendance à fléchir pour les métiers des mines et tourbières, les besoins en main-d'oeuvre n'ont toutefois pas pu être satisfaits par les disponibilités du marché national du travail.

On notera que la satisfaction des besoins par de la main-d'oeuvre non nationale a progressé dans l'ensemble en moyenne mensuelle, passant de 2.300 à 2.700, la progression s'étant d'ailleurs vérifiée dans la plupart des groupes de professions.

Une diminution des placements de travailleurs étrangers a été enregistrée pour les ouvriers du textile, le personnel des industries de la chaussure et du cuir, pour les travailleurs des briqueteries, secteurs touchés par une évolution des structures.

Par ordre d'importance, les apports en main-d'oeuvre étrangère ont été surtout sensibles dans les métiers des mines (moyenne mensuelle de 226 placements étrangers sur un total de 276 placements) et des métaux, mais aussi, bien que dans une moindre mesure, dans ceux de la construction, de l'alimentation, et dans les professions du textile et de l'habillement.

En matière d'offres d'emploi émises en compensation à l'intérieur de la Communauté, on ne saurait, en ce qui concerne les Pays-Bas, tirer une conclusion des données reprises au tableau IV, page 25 de l'annexe.

Les chiffres communiqués trimestriellement au Bureau européen de Coordination sont ici relevés pour mémoire. La différence très nette entre le volume des offres et celui des premiers permis de travail délivrés mettent tout au plus en relief certaines difficultés de compensation étudiées plus en détail dans la partie V du rapport, page 71.

ROTATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

A ce sujet, les services néerlandais ont indiqué qu'il est difficile de donner un aperçu complet de cet aspect de la mobilité de la main-d'oeuvre, vu l'absence d'éléments d'appréciation.

Lorsqu'un travailleur change d'emploi aux Pays-Bas, que ce soit de son plein gré ou non, il n'est pas obligé de se faire inscrire auprès des bureaux de placements. Ainsi, une partie non négligeable des changements d'emploi et éventuellement de profession échappe à la statistique et il n'est pas possible de mesurer l'ampleur numérique exacte du phénomène.

Sous ces réserves, on peut sur base des données relatives aux placements effectués par les bureaux de main-d'oeuvre voir dans quelle mesure le changement d'emploi s'accompagne d'un changement de profession. Il n'est toutefois pas possible de cerner ainsi de plus près l'ampleur du phénomène de la "rotation" au sens strict du terme, la statistique des placements ne faisant pas la ventilation entre les placements des chômeurs et ceux des demandeurs d'emploi qui ne sont pas en chômage. Le tableau p.26 donne quelques renseignements à ce sujet; il indique le nombre des placements effectués par le bureau de l'emploi dans la profession habituelle du demandeur et les placements qui ont eu lieu pour une profession autre que celle pour laquelle le travailleur était inscrit. Il en ressort que globalement, les placements enregistrés ont progressé depuis 1963 et que par rapport à la moyenne des travailleurs placés, le pourcentage de ceux qui l'ont été dans une profession pour laquelle ils n'étaient pas inscrits, a progressivement diminué passant de 29 % en 1963 à 24,5 % en 1965. Ces pourcentages laissent entrevoir peut-être une certaine tendance à une stabilité un peu plus marquée dans la profession. On notera à cet égard, le pourcentage des changements de profession quelque peu plus faible pour les femmes que pour la main-d'oeuvre masculine.

DEUXIEME PARTIE

EMPLOI PAR PRIORITE
DES RESSORTISSANTS DE LA COMMUNAUTE

Comparaison entre les prévisions faites pour l'année 1965 et les
mouvements de main-d'oeuvre effectivement réalisés

(Art. 29 § 3 du Règlement n° 38/64)

OBSERVATIONS LIMINAIRES

Pour contribuer à la réalisation d'un meilleur équilibre des offres et des demandes d'emploi dans la Communauté, la Commission et les Etats membres doivent procéder en fin d'année à une "comparaison entre les estimations contenues dans le rapport de l'année précédente et les mouvements de travailleurs effectivement réalisés". Ce mandat découle de l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil en vue de promouvoir dans le cadre du Règlement n° 38/64 l'emploi par priorité de la main-d'oeuvre disponible dans certaines régions de la Communauté.

Le présent chapitre, établi pour la première fois par les services de la Commission n'a pas l'ambition d'effectuer une comparaison rigoureuse et mathématique entre les estimations faites pour l'année 1965 et les résultats effectivement obtenus. Il a seulement pour objectif de dégager les principales tendances, afin de mieux saisir les données globales du problème de la compensation de main-d'oeuvre à l'intérieur de la Communauté et de suivre les efforts (entrepris ou à entreprendre) pour l'emploi des ressortissants de la C.E.E. dans les Etats membres où sévissent toujours des pénuries importantes, qu'elles soient d'ordre quantitatif et qualitatif ou seulement d'ordre qualitatif.

Si la confrontation des prévisions et des résultats obtenus ne peut être rigoureuse, c'est tout d'abord parce que le plus souvent, les prévisions des besoins ne sont pas détaillées et qu'elles s'étendent sur l'ensemble d'une année civile, tandis que les résultats, c'est-à-dire les statistiques, effectivement disponibles au moment où doit être examinée la comparaison, tout en étant plus détaillées, ne portent que sur une période de neuf mois.

En second lieu, plusieurs éléments qui ont une influence souvent déterminante sur les opérations de compensation internationale des offres et des demandes d'emploi, échappent à une analyse plus approfondie. On ne dispose pas de statistiques pour évaluer le degré effectif d'adaptation des disponibilités aux besoins, en particulier en fonction des critères d'âge, d'aptitude physique et de qualification professionnelle. Par ailleurs, il est difficile d'apprécier dans quelle mesure les délais de mise en contact ont pu nuire à une compensation efficace à l'intérieur de la Communauté en favorisant l'embauchage direct de main-d'oeuvre non communautaire entrée "spontanément" dans le pays et que l'on ne recense pratiquement qu'à posteriori.

Ces réserves faites, il paraît utile, pour faciliter l'appréciation des résultats, de rappeler ici quelle fut en 1965 l'importance de la main-d'oeuvre disponible en compensation entre les Etats membres.

A. MAIN-D'OEUVRE DISPONIBLE EN COMPENSATION COMMUNAUTAIRE

ITALIE

Compte tenu de l'évolution déjà mentionnée, de la conjoncture en 1964, les prévisions faites par le gouvernement italien pour le premier rapport (art. 29) au sujet des excédents disponibles à l'émigration ont dû être révisées en hausse à plusieurs reprises. C'est ainsi que le chiffre des disponibilités passait de 250.000 à la fin de l'année 1964, à 300.000 en février 1965 et se maintenait à ce niveau à la fin de juin 1965 (1) nonobstant les ponctions faites dans ces réserves depuis le début de l'année par les autres Etats membres, en particulier par l'Allemagne.

Le maintien de disponibilités importantes en juin reflète sans doute, outre la progression du chômage, l'influence sur les excédents italiens de la politique restrictive d'immigration pratiquée par la Suisse, politique prévoyant notamment une réduction de 10 % des effectifs de main-d'oeuvre étrangère.

Plusieurs remarques s'imposent lorsqu'on examine dans quelle mesure les Etats membres ont contribué à résorber effectivement la main-d'oeuvre italienne disponible pour un emploi dans les autres pays de la Communauté.

Ainsi, bien que les méthodes de relevé statistique des premiers permis de travail permettent de comparer les chiffres des entrées de pays à pays, il n'est pas exclu, par exemple, qu'un certain nombre de travailleurs italiens, s'ils occupent un emploi dans plusieurs Etats membres au cours d'une année, soient recensés dans chacun comme travailleurs italiens nouvellement immigrés, tandis qu'il ne s'agit que de l'emploi successif par plusieurs Etats membres d'un seul travailleur italien, et par voie de conséquence de la diminution d'une unité seulement de la réserve de main-d'oeuvre italienne (2).

Par ailleurs, le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a fait savoir au Bureau européen de Coordination qu'on ne dispose en général des données établies annuellement par l'ISTAT au sujet des "sorties" de travailleurs italiens qu'en janvier/février.

Force est donc, pour étudier la satisfaction des besoins de main-d'oeuvre non nationale des Etats membres déficitaires, par les disponibilités en main-d'oeuvre de la Communauté, de se référer, comme le suggèrent par ailleurs les services compétents italiens, aux statistiques des premiers permis de travail délivrés par chaque Etat membre aux travailleurs ressortissants de la Communauté (3).

(1) Prière de se reporter au tableau J, page 29 de l'annexe.

(2) Ces inconvénients pourraient être limités si le pays d'accueil pouvait introduire dans ses statistiques une rubrique faisant apparaître le dernier pays d'emploi et éventuellement la durée de ce dernier emploi.

(3) Immigrés dans un Etat membre pendant le semestre qui précède la fin du mois au cours duquel ce permis a été accordé.

B. SATISFACTION DES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE

COMMUNAUTÉ

Pour l'ensemble de la Communauté, le rythme de délivrance des premiers permis de travail aux travailleurs étrangers permanents a progressé de 85.000 environ en 1965, passant de 477.850 en 1964 à 562.816 en 1965 au cours des neuf premiers mois (voir annexe page 30).

Ainsi, le phénomène de croissance continue de l'appel à la main-d'oeuvre étrangère dans la Communauté s'est également manifesté en 1965. Mais à l'intérieur de ce phénomène, on peut déceler, dès à présent, un renversement de la tendance, traditionnelle depuis 1961, de l'essor considérable des apports de travailleurs des pays tiers au détriment de la main-d'oeuvre communautaire. Le retournement, qui se dessine nettement à la fin du mois de septembre - il ne sera sans doute que légèrement atténué par les résultats des opérations du quatrième trimestre (1), constitue le fait le plus saillant de l'année 1965 en matière de compensation internationale.

En effet, pour la première fois depuis cinq ans, le taux de satisfaction des besoins par la main-d'oeuvre permanente des pays tiers enregistre une baisse de 7 %, tombant de 69 % en 1964 à 62 % en 1965 au profit du taux des placements de travailleurs permanents des Etats membres qui s'accroît ainsi de 7 % passant de 31 % à 38 %. Cette progression assez nette de l'apport de main-d'oeuvre de la Communauté dans les Etats membres déficitaires, due principalement au gonflement des réserves italiennes de main-d'oeuvre, s'est traduite par une très nette augmentation de 50 % des placements de travailleurs permanents italiens par rapport à l'an dernier. Quant aux placements dans la Communauté des travailleurs ressortissants des cinq autres Etats membres, ils enregistrent eux aussi, une très légère progression de 2 % (2). On notera également que sur l'ensemble des placements de travailleurs permanents étrangers, le taux des apports de main-d'oeuvre permanente italienne a progressé de 7 % d'une année à l'autre.

Si l'on examine les apports de main-d'oeuvre saisonnière en 1965, dont la France recrute la quasi totalité, on constate une diminution des placements de travailleurs saisonniers de la Communauté et de l'Italie en particulier. Ceci n'a toutefois pas d'influence notable sur le renversement de la tendance générale décrite plus haut, puisque les apports de main-d'oeuvre des pays non membres connaissent encore une baisse de 6 % d'une année à l'autre, même si l'on tient compte des mouvements saisonniers.

Compte tenu des estimations effectuées pour le quatrième trimestre par les services de la Commission, le chiffre global des travailleurs étrangers immigrés, permanents et saisonniers (2) en 1965, se situerait entre 710 et 750.000, celui des travailleurs italiens entre 230 et 240.000. On peut ainsi constater que face à des disponibilités éva-

(1) On y dénote depuis trois ans, au quatrième trimestre, la tendance à une assez forte diminution du taux des placements de la main-d'oeuvre CEE par rapport à celui des pays tiers.

(2) A l'exclusion des mouvements intra-Benelux.

luées en 1964 par l'Italie à 250 - 300.000 travailleurs, les résultats obtenus traduisent en partie les efforts entrepris par les Etats membres pour accorder de préférence un emploi aux ressortissants italiens.

Pourtant, malgré cet appel plus important que l'an dernier, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, aux excédents italiens, les réserves de main-d'oeuvre de ce pays sont encore loin d'être épongées, puisque les disponibilités italiennes (1) pour l'emploi dans les autres Etats membres sont encore évaluées par les services compétents italiens à 200.000 travailleurs environ pour l'année 1966.

Il y aurait lieu de tenir compte davantage encore et dans toute la mesure du possible de cette réserve communautaire lors de l'établissement des programmes prévisionnels pour l'introduction de main-d'oeuvre étrangère en 1966 et de traduire ainsi dans les faits l'égalité de traitement des ressortissants des Etats membres en ce qui concerne l'accès aux emplois vacants.

Par pays, la comparaison entre les estimations faites pour l'année 1965 et les résultats obtenus permet de dégager les tendances suivantes.

BELGIQUE

Au cours des neuf premiers mois de l'année 1965, le recours aux travailleurs étrangers permanents a légèrement diminué de 3,2 % en Belgique, passant de 23.065 à 22.008 (2). La tendance à la diminution s'accroît peut-être légèrement en fin d'année, sous l'influence de la détente modérée du marché du travail et de la diminution des besoins dans les charbonnages. Aussi le nombre des placements de travailleurs étrangers est-il estimé pour l'année 1965 entre 29 et 30.000 contre 33.000 en 1964.

Vu sous l'angle de la satisfaction des besoins de l'économie belge en main-d'oeuvre par des travailleurs de la Communauté, on constate que, malgré le léger fléchissement de l'appel global à la main-d'oeuvre étrangère, le recours aux travailleurs de la Communauté a progressé de 45,9 % pour les neuf premiers mois de l'année passant de 4.771 à 6.964. Cette augmentation est due essentiellement à l'accroissement des apports de travailleurs italiens dont le nombre est passé de 2.992 à 4.822, soit une augmentation de + 61,1 % d'une année à l'autre. Sur l'ensemble des placements de travailleurs étrangers (22.008), le pourcentage des placements de travailleurs italiens étant passé de 13 à 22 % ne représente toutefois que moins d'un quart de l'appel fait par la Belgique à la main-d'oeuvre étrangère (neuf premiers mois).

A noter par ailleurs, que le nombre des entrées de travailleurs allemands et français en Belgique tend à augmenter faiblement en 1965, de 48 unités (Allemagne), de 315 unités (France).

(1) Prière de se reporter au tableau de la page 41 de l'annexe.

(2) Main-d'oeuvre originaire des Pays-Bas et du Luxembourg non comprise.

Les mouvements intra-Benelux n'étant connu qu'avec un retard de six mois au moins, il ne peut en être fait mention ici.

Par branche d'activité, les placements des ressortissants italiens marquent un léger glissement de 1964 à 1965 du secteur de la métallurgie à celui de la construction. On notera que dans cette branche, les placements de main-d'oeuvre italienne correspondent en 1965 à 33,6 % des nouveaux apports de main-d'oeuvre étrangère et à 26,6 % dans la métallurgie. On remarquera aussi une progression dans la chimie (13,5 contre 8 %); dans les mines (10,6 contre 2,6 %). Les pourcentages n'ont guère varié par contre tant dans le textile que dans l'alimentation et les soins personnels. Ils continuent à se situer à un niveau assez bas.

En outre, il convient de signaler que la part qui revient à l'immigration féminine italienne a légèrement progressé (5,5 %, passant de 16,3 à 21,8 % de la main-d'oeuvre féminine immigrée).

Quant aux apports de main-d'oeuvre des pays tiers, ils ont continué à avoir une influence non négligeable sur la couverture des besoins additionnels du marché belge du travail. Il suffira de rappeler à ce sujet qu'ils représentent encore 68,4 % de l'ensemble des placements de travailleurs étrangers en 1965. Le recul que ces apports enregistrent (- 17,8 % par rapport à l'an dernier) est dû en partie aux mesures prises par le Gouvernement belge pour accorder la priorité à la main-d'oeuvre communautaire, en partie à l'interruption des recrutements de travailleurs turcs pour les mines aux 2ème et 3ème trimestre de cette année.

Le tableau p. 31 qui reproduit la comparaison entre les estimations des besoins en main-d'oeuvre faites fin 1964 et les mouvements de travailleurs effectivement réalisés comprend également les estimations du quatrième trimestre 1965. Il laisse présumer que dans leur tendance générale les résultats définitifs de l'année 1965 seront assez conformes aux prévisions effectuées en 1964, même en ce qui concerne les mines, secteur par ailleurs peu attractif pour la main-d'oeuvre de la Communauté. Ces résultats manifesteront vraisemblablement, et dans les limites indiquées en 1964, une tendance à atteindre le niveau maximum des prévisions et même à le dépasser légèrement dans la construction et les services.

ALLEMAGNE

Selon les estimations initiales, les effectifs des travailleurs étrangers ne devaient augmenter que de 100.000 unités en 1965. Tenant compte des estimations pour le quatrième trimestre, on peut s'attendre à ce que cet accroissement des effectifs étrangers atteindra environ 220.000 unités. En outre, le nombre des personnes passées de la réserve des chômeurs dans le groupe des travailleurs a été supérieur de 15.000 au chiffre prévu. Par ailleurs, l'évolution naturelle de la population et les variations observées en ce qui concerne la participation à la vie active ont été un peu plus défavorables que prévu; leur incidence s'est chiffrée à - 60.000 au lieu de - 20.000. Les modifications dans les résultats sont reproduites dans le tableau I, page 32 de l'annexe.

Des dernières données actuellement disponibles - 1er octobre 1964 au 30 septembre 1965 - pour comparer le solde positif des mouvements migratoires de + 231.113 unités et le total des placements effectués (560.000) (1), il apparaît que durant cette période le multiplicateur est de 2,4, c'est-à-dire légèrement inférieur (- 0,6) à celui estimé l'an dernier à 3,0 par les services de la Commission (2).

Pour l'ensemble de l'année 1965, on peut estimer que 500 à 510.000 premiers permis de travail seront délivrés à des travailleurs étrangers permanents. Ces estimations se fondent d'une part sur la tendance générale du taux des placements du quatrième trimestre par rapport à celui de l'ensemble de l'année 1962/63/64, sur l'augmentation continue des placements depuis le début de l'année, et d'autre part sur le nombre encore relativement élevé de 44.555 offres d'emploi non satisfaites émises en compensation internationale à la fin du mois de septembre. Dans ce contexte, le nombre de travailleurs de la Communauté (à l'exception des travailleurs frontaliers) introduits et placés serait de l'ordre de 210 à 220.000 dont 200 à 205.000 travailleurs italiens.

On obtient ainsi une idée globale pour l'année 1965 des mouvements de main-d'oeuvre étrangère en Allemagne. Toutefois, l'étude plus détaillée par nationalité et par groupes de professions du degré de satisfaction des besoins de l'économie allemande par de la main-d'oeuvre de la Communauté, ne peut se référer actuellement qu'aux résultats définitifs des neuf premiers mois de l'année.

Dans le cadre de la nette expansion des apports de main-d'oeuvre non nationale (392.403 contre 313.829, soit + 25 %), ceux des pays de la Communauté ont été les plus marqués cette année. Ils enregistrent une progression tant en chiffres absolus qu'en pourcentage sur le total de la main-d'oeuvre étrangère introduite et placée (3). Le total des placements de travailleurs permanents italiens a augmenté de 50,1 % passant de 113.109 en 1964 à 169.864 en 1965 (neuf premiers mois).

Jusqu'à présent, les apports communautaires représentent 45,8 % contre 38,8 % en 1964 de l'ensemble des placements de travailleurs permanents. Pour l'Italie, ce pourcentage est passé de 36 % en 1964 à 43,2 % en 1965. Bien que les placements de travailleurs des pays tiers aient connu eux aussi une croissance mais assez modérée de 10,3 % passant de 192.526 à 212.448, ils ne représentent plus que 54,1 % du nombre des travailleurs immigrés au cours des neuf premiers mois de 1965, contre 61,2 % en 1964. Pour l'ensemble de l'année 1965, cette tendance à la régression des apports des pays tiers s'atténuera quelque peu, sous l'influence, plus marquée en Allemagne, du recours à la main-d'oeuvre des pays non membres au quatrième trimestre, sans que cette influence puisse entraîner un renversement de la tendance des neuf premiers mois.

(1) Voir annexe, tableau II, page 33.

(2) Le multiplicateur est établi sur la base du rapport entre l'accroissement des effectifs des travailleurs occupés d'une part, et le total des premiers permis de travail délivrés au cours d'une période déterminée aux ressortissants étrangers résidant plus de six mois dans le pays et aux travailleurs permanents, saisonniers et frontaliers entrés, d'autre part.

(3) Voir annexe, tableau III, page 33.

En ce qui concerne la ventilation par groupes de professions des chiffres disponibles par nationalité pour les premiers permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers, on ne dispose cette année que d'estimations sur la base desquelles on peut néanmoins évaluer l'importance relative des apports de main-d'oeuvre italienne dans les groupes de professions où ils sont le plus représentatifs. C'est ainsi que les placements de main-d'oeuvre italienne au cours des neuf premiers mois ont eu surtout de l'importance dans les métiers de la construction où les italiens représentent avec 59.624 placements 41,5 % des immigrations dans ce groupe de professions. L'Italie contribue aussi en 1965 à 30,5 % des apports dans les professions du groupe "alimentation, boissons et tabacs"; à 27 % des apports des garçons de café, serveurs, etc..; à 27 % également des entrées dans les professions de forgeron, mécanicien, ajusteur, etc..; 23,9 % dans celles de la production et de la transformation des métaux; 21,1 % dans les professions des transports; parmi les électriciens immigrés, 18,7 % sont des italiens et, parmi les manoeuvres, 16 % seulement viennent d'Italie (7.680 sur 48.711).

En ce qui concerne les recrutements effectués par la "Deutsche Kommission" en Italie, on notera que, face aux besoins importants de l'Allemagne et aux disponibilités accrues de l'Italie en main-d'oeuvre, le nombre des travailleurs recrutés a seulement augmenté de 1.531 unités ou de 7 % par rapport à l'an dernier (23.253 contre 21.722).

En revanche, les entrées individuelles, déjà plus importantes que les recrutements en 1964 ont encore progressé de 55.244 unités, soit de 60,5 %. La plus forte progression des entrées individuelles a été enregistrée en février et en mars, c'est-à-dire à une époque qui coïncidait avec l'application des mesures restrictives prises par la Suisse en matière d'immigration.

En conclusion, on peut dire que pour diverses raisons, inadaptation de la demande à l'offre, nombre important d'offres d'emploi pour de la main-d'oeuvre féminine, libre choix des employeurs, etc., les apports italiens en Allemagne sont restés inférieurs de 6,8 % à ceux des pays tiers (1). Néanmoins, parmi les pays membres déficitaires en main-d'oeuvre, c'est l'Allemagne qui, en chiffres absolus a fait le plus largement appel à la main-d'oeuvre italienne disponible.

FRANCE

Si l'évolution pendant le quatrième trimestre de 1965 est semblable à celle des trois années précédentes - ce trimestre représentait respectivement 28 %, 25,4 % et 26,4 % de l'ensemble des placements des travailleurs permanents - et dans l'hypothèse où, la tendance générale des entrées de travailleurs étrangers au cours des trois derniers mois de 1965 serait, d'après les indications actuellement disponibles, plus faible qu'au quatrième trimestre 1964, le total de la main-d'oeuvre permanente immigrée en France devrait être de l'ordre de 150.000 à 155.000 unités en 1965.

Quant aux apports de main-d'oeuvre saisonnière, en général très importants en France, si on les compare à ceux des autres Etats membres, ils pourraient se situer entre

(1) Les travailleurs frontaliers ne sont pas pris en considération.

131.000 et 132.000 pour l'année 1965.

Ainsi, les résultats prévisibles pour 1965 sont supérieurs aux estimations faites en 1964 (voir tableau I, page 34 de l'annexe).

En l'absence de renseignements statistiques sur les effectifs de travailleurs étrangers occupés, on ne peut pas se faire une idée de l'importance des "retours" des travailleurs étrangers dans leur pays d'origine et du solde positif de la main-d'oeuvre étrangère occupée; cependant, au cours de travaux récents, un groupe de travail près le Commissariat au Plan a estimé à 50 % le pourcentage des sorties sur les entrées.

D'autre part, pour étudier plus en détails l'emploi par priorité des disponibilités de main-d'oeuvre communautaire en France, on ne dispose, pour le moment, que des résultats définitifs des neuf premiers mois de l'année.

Comme le montre le tableau p. 35, l'apport global de la main-d'oeuvre étrangère connaît une légère progression par rapport à 1964. Il augmente au total de 4 % pour les travailleurs permanents et de 7 % pour les saisonniers.

En matière de satisfaction des besoins en main-d'oeuvre étrangère par les apports des autres Etats membres, on constate depuis 1964, une progression de 58 % de ces apports (16.022 contre 10.171) bien que le volume des offres d'emploi émises en compensation avec les autres Etats membres - on ne connaît que les données des cinq premiers mois - prises au tableau p. 34 - ait diminué par rapport à la période correspondante des années 1964 et 1963. Quant aux entrées des travailleurs des pays tiers, elles enregistrent un très léger fléchissement de 1 % (99.023 contre 100.455). D'une année à l'autre, la proportion des apports de travailleurs de la C.E.E. sur l'ensemble des entrées augmente de 5 % passant de 9 à 14 %; elle subit en revanche une baisse de 5 % pour les travailleurs ressortissants des pays tiers et tombe de 91 à 86 %.

A l'inverse, ce sont les entrées de travailleurs saisonniers ressortissants de la Communauté qui baissent de 18 % au profit des entrées de main-d'oeuvre des pays tiers (+ 9 %), lesquelles représentent à elles seules 95 % des apports de travailleurs saisonniers en 1965.

En ce qui concerne plus précisément les entrées de travailleurs italiens en France, leur nombre a progressé d'une année à l'autre et passe de 7.867 en 1964 à 13.811 en 1965 (soit + 76 %).

Ces entrées ont surtout augmenté (1) dans la construction et les travaux publics (3.145 contre 2.105 ou + 49 %) et en particulier dans la production et la transformation des métaux (1.068 contre 667 ou + 60 %). En revanche, les apports de travailleurs saisonniers italiens accusent une baisse de 12 % et tombent de 5.440 à 4.611 unités.

Quant aux recrutements effectués en Italie, par l'Office National d'Immigration (ONI), ils ont augmenté de 1.909 unités ou de 113,2 % par rapport au chiffre très faible, il est vrai, de l'année 1964. Cette tendance va à l'encontre de celle que l'on note pour les apports de main-d'oeuvre d'autres nationalités où la diminution des recrutements

(1) Au cours des cinq premiers mois. Seuls chiffres actuellement disponibles dans leur ventilation simultanée par nationalité et branche d'activité.

par l'O.N.I. est, pour ainsi dire, générale. La progression des travailleurs italiens recrutés traduit, à posteriori, certains efforts entrepris par la France pour réserver une priorité à l'emploi de la main-d'oeuvre disponible en Italie (voir tableau IV, p.36)

Toutefois, les résultats relativement faibles en chiffres absolus, si on les compare au total des travailleurs introduits et placés, montre que la couverture des besoins en main-d'oeuvre étrangère s'est surtout effectuée en France par des apports de travailleurs des pays tiers qui représentent encore 86 % du total des apports de travailleurs étrangers.

LUXEMBOURG

Sous réserves des remarques faites par les services luxembourgeois sur la valeur des estimations, remarques reprises cette année à la troisième partie du rapport (1), les données prévisionnelles luxembourgeoises se réfèrent d'une part, aux besoins additionnels en main-d'oeuvre et d'autre part, au nombre de placements six ou sept fois plus élevés qu'il serait nécessaire d'effectuer pour atteindre, en définitive, le solde positif prévu pour couvrir ces besoins additionnels. Le nombre de ces placements avait été évalué, pour l'année 1965, entre 5.600 et 10.500, pour couvrir des besoins additionnels en main-d'oeuvre de l'ordre de 800 à 1.500 unités.

Au cours des neuf premiers mois de 1965, on a enregistré 6.706 placements de travailleurs permanents et 1.353 placements de travailleurs frontaliers (2), soit au total 8.059 placements. Si la tendance du quatrième trimestre des trois années précédentes se maintient - le taux des placements par rapport à ceux de l'ensemble de l'année était de 16,6 en 1962 et 1963 et de 18,2 en 1964 - on peut dire que le résultat de l'année 1965 sera, avec 10.000 environ, assez proche du niveau maximum prévu (10.500).

Ce résultat en hausse sur les estimations moyennes est dû sans doute à une régression proportionnelle des effectifs de main-d'oeuvre nationale, imputable probablement à la tendance générale des jeunes à prolonger leurs études scolaires ou professionnelles. En outre, la mise en chantier plus rapide que prévu de certains grands travaux signalés pour mémoire dans les prévisions faites par le Luxembourg pour 1965 ainsi que l'évolution de nouvelles entreprises installées dans le pays, n'ont pas été sans influencer le recours à la main-d'oeuvre étrangère.

En ce qui concerne la satisfaction des besoins en main-d'oeuvre de l'économie luxembourgeoise par des travailleurs ressortissants de la Communauté, on constate au cours des neuf premiers mois de l'année 1965 une diminution de 6,8 % par rapport à l'an dernier de l'appel global à la main-d'oeuvre étrangère. Toutefois, les apports de travailleurs des autres Etats membres ont progressé de 7,5 % et ceux de l'Italie de 9,2 %.

(1) Il s'agit des difficultés que posent :

- les dimensions réduites du pays;
- la structure de son économie;
- la forte fluctuation de la main-d'oeuvre non nationale.

(2) Les placements de travailleurs frontaliers, ressortissants de la C.E.E. jouent un rôle non négligeable sur le marché du travail luxembourgeois.

En revanche, le recours à la main-d'oeuvre des pays tiers a connu un fléchissement accusé de - 36,6 % (Voir tableau I, page 37 de l'annexe).

En conséquence, dans un pays membre, qui depuis plusieurs années traduit dans les faits l'emploi par priorité des ressortissants de la Communauté, les placements de travailleurs ressortissants de la C.E.E. représentent 77 % de l'ensemble des apports de main-d'oeuvre étrangère en 1965. Ceci se traduit, en fonction des résultats de l'an dernier, par un accroissement de 10,3 % de la participation de la main-d'oeuvre communautaire à la couverture des besoins de l'économie luxembourgeoise en travailleurs étrangers.

Dans ce contexte, il importe de souligner que le Luxembourg est le seul Etat membre dans lequel le pourcentage du recours aux travailleurs de la Communauté est de loin supérieur à celui des pays tiers, dont les apports ont encore fléchi d'une année à l'autre, passant d'un tiers en 1964 à 23 % en 1965.

On peut y voir le résultat, évoqué à la partie V du rapport, des mesures prises par le Luxembourg, en vue de l'emploi par priorité des ressortissants des autres Etats membres.

En ce qui concerne plus précisément les entrées de main-d'oeuvre italienne, elles ont augmenté, comme il a été dit, de + 9,2 % (3.550 contre 3.252) et représentent 45,2 % de l'ensemble des immigrations en 1965 contre 38,6 % en 1964.

Les professions de la construction continuent à constituer au Luxembourg le pôle d'attraction de la main-d'oeuvre italienne qui, avec 2.440 placements sur 3.478 représente 70,2 % de l'ensemble des apports dans ce groupe et près d'un tiers du chiffre global des immigrations. Néanmoins, ces apports en 1965 n'ont que légèrement progressé de 5,2 % passant d'une année à l'autre de 2.318 à 2.440.

En outre, si les placements connaissent aussi une croissance (23,2 %, 186 contre 151) dans les professions de l'hôtellerie, ils enregistrent, par contre, un fléchissement de 37,2 % dans les métiers des services, qui résulte surtout de la chute des apports de travailleurs masculins (39 contre 224 ou - 82,5 %), tandis que les entrées de main-d'oeuvre féminine n'ont que faiblement diminué (179 contre 193 ou - 7,2 %). On notera aussi que sur l'ensemble des placements, les apports de main-d'oeuvre féminine italienne représentent 24,6 % et qu'ils ont diminué de 12,5 % d'une année à l'autre.

PAYS-BAS

Dans le cadre d'une économie où s'est poursuivie l'expansion, l'appel à la main-d'oeuvre étrangère a continué à progresser. Au cours des neuf premiers mois de cette année, 23.625 premiers permis de travail ont été délivrés à des travailleurs étrangers permanents (1).

(1) Les estimations des besoins en main-d'oeuvre étrangère, comme les résultats obtenus ne tiennent pas compte des mouvements intra-benelux et ne concernent pas les mouvements de travailleurs frontaliers.

Si l'évolution pendant les trois derniers mois de l'année est semblable à celle des trois années précédentes, où le quatrième trimestre représentait respectivement 29,8 %, 34,3 % et 26,2 % de l'ensemble des placements, le nombre total des travailleurs permanents immigrés devrait se situer, en fin d'année, entre 30.500 et 32.000. Cette hypothèse de travail tient également compte de la tendance assez dynamique enregistrée au cours des neuf premiers mois. Ces chiffres, légèrement corrigés en hausse, correspondent aux estimations établies à la fin de 1964 par les Pays-Bas au sujet du nombre de travailleurs étrangers, auxquels l'économie néerlandaise devrait faire appel en 1965 pour faire face aux besoins additionnels de main-d'oeuvre permanente (1)

A cet égard, il avait été tenu compte du fait qu'un assez grand nombre de travailleurs étrangers occupés à la fin de 1964 regagneraient leur pays dans le courant de l'année 1965 à l'expiration de leur contrat de travail. On notera à ce sujet, que du 31 décembre 1964 au 30 septembre 1965, les effectifs de travailleurs étrangers occupés ont accusé une progression de 10.000 unités, passant de 51.611 à 61.704. Cet accroissement n'a pu être obtenu que grâce à l'entrée de 24.394 travailleurs étrangers (2) de sorte que, comme en Allemagne, le multiplicateur est de 2,4.

Pour étudier plus en détails les résultats des mouvements de travailleurs effectivement réalisés, on ne peut évidemment se référer qu'aux données relatives aux neuf premiers mois de 1965. On y constate, qu'en dépit d'un recours global plus important à la main-d'oeuvre permanente et nonobstant des disponibilités non négligeables dans la Communauté, les entrées aux Pays-Bas des travailleurs ressortissants de la Communauté ont diminué; en revanche, celles des travailleurs des pays tiers sont en assez nette expansion (3).

En effet, de 1964 à 1965, les apports (4) de main-d'oeuvre de la Communauté ont fléchi de 10,5 %, ceux des travailleurs italiens de 5,3 %, tandis que le recours aux travailleurs des pays tiers a enregistré une progression de 29,8 %. Ainsi, sur l'ensemble des entrées, le pourcentage de la main-d'oeuvre italienne déjà très faible en 1964 - il n'était que de 9,9 % - est tombé à 7,7 % en 1965; celui de la C.E.E. qui représentait près d'un quart des immigrations en 1964 est tombé à 17 % cette année. En conséquence, la majeure partie des apports de main-d'oeuvre étrangère provient des pays tiers, qui représentent cette année 83 % des entrées contre 77 % de l'an dernier. Il convient toutefois de tenir compte dans l'appréciation de ces données, qu'elles n'incluent pas les mouvements intra-Benelux des travailleurs ressortissants de ces trois pays, qui relèveraient inévitablement la quote-part de la C.E.E. dans le total des effectifs étrangers, mais diminueraient encore celle de l'Italie.

(1) Voir tableau I, page 38 de l'annexe.

(2) Comme le chiffre des effectifs occupés concerne tous les travailleurs étrangers, immigrés ou non, on ne peut le comparer qu'au chiffre total des premiers permis de travail délivrés au cours d'une période déterminée, à tous les travailleurs, c'est-à-dire aux travailleurs permanents, saisonniers, frontaliers et aux étrangers résidant déjà dans le pays (mouvements intra-Benelux non compris).

(3) Voir tableau II, page 38 de l'annexe.

(4) Neuf premiers mois.

Par groupes de professions, les placements de travailleurs permanents et frontaliers ressortissants de la Communauté (1) ont été surtout effectués dans les métiers de la production et de la transformation des métaux (796); comme mineurs (338); dans les métiers du textile et de l'habillement (340); dans le groupe de professions "cuisiniers, femmes de chambre, etc..." (23) et dans les métiers de la construction (164).

En ce qui concerne les entrées aux Pays-Bas de main-d'oeuvre italienne, on note un certain nombre de modifications par rapport à l'an dernier. Les apports italiens ont progressé dans les métiers des métaux (222 contre 146) où ils représentent 15,8 % des immigrations; dans ceux de la transformation des métaux (170 contre 128 ou 11 % des immigrations) et dans les métiers de l'hôtellerie (118 contre 86 ou 13,8 % des entrées). En revanche, la situation est restée étale dans des métiers où la part revenant à l'immigration italienne est aussi faible cette année que l'an dernier. Il s'agit des groupes de professions "mineurs et travailleurs assimilés" (64 contre 65 sur 2.035 entrées) et paradoxalement des professions de la construction (70 contre 68 sur 1.233 entrées) alors que la participation italienne aux immigrations enregistrées dans les professions de la construction est relativement importante dans les autres pays membres, en Allemagne notamment. Ce sont surtout les espagnols (398) et les turcs (215) qui comblent, depuis deux ans, les besoins supplémentaires de main-d'oeuvre dans les métiers de la construction.

En outre, des diminutions assez sensibles par rapport à l'an dernier ont été enregistrées dans l'immigration italienne de travailleurs de la céramique (88 contre 146), du textile et de l'habillement (229 contre 432) et du bois (24 contre 161). Dans ces métiers, les apports italiens en 1965 représentent respectivement 5,6 %, 13,6 % et 3,2 % des immigrations.

(1) Neuf premiers mois de 1965

TROISIEME PARTIE

PREVISIONS SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI EN 1966
DANS LES ETATS MEMBRES

ESTIMATIONS DES DISPONIBILITES DE MAIN-D'OEUVRE
DE LA COMMUNAUTE

ET

DES BESOINS DES ETATS MEMBRES EN MAIN-D'OEUVRE NON NATIONALE

(Art. 29 § 1 alinéa 2 du Règlement n° 38/64)

INTRODUCTION

Malgré les difficultés que présentait l'établissement dès le mois de décembre de prévisions sur l'évolution de l'emploi en 1966, du fait notamment que les séries statistiques concernant l'année en cours étaient encore incomplètes, les Etats membres se sont efforcés de fournir à la Commission des estimations relatives à l'évolution de leur marché du Travail. Ces estimations doivent, bien entendu, être interprétées avec les réserves qu'impose la marge d'incertitude des évaluations, mais elles ont l'avantage de donner pour l'année 1966 un aperçu des disponibilités de main-d'oeuvre communautaire auxquelles les Etats membres pourront faire appel et de fournir des indications globales sur les besoins à satisfaire au cours de cette année.

I. PAYS DISPOSANT DE RESERVES DE MAIN-D'OEUVRE

ITALIE

Les effets positifs de la légère reprise de l'activité économique en 1965, sur les réserves italiennes de main-d'oeuvre, ne se feront sentir qu'avec un certain décalage, vraisemblablement au début du printemps 1966.

Les prévisions (1) reproduites page 41 tiennent compte de cette éventualité. Ces estimations, ventilées par principaux groupes de professions et par qualification, ont été établies par le gouvernement italien.

On constate que la main-d'oeuvre italienne qui serait disponible pour un emploi dans les autres Etats membres sera inférieur de 50.000 unités environ à celle prévue à la même époque l'an dernier. Sur les 200.000 travailleurs qui pourraient en 1966 contribuer à pallier, en partie, les pénuries du marché du travail des autres Etats membres, l'offre de main-d'oeuvre italienne comprend 27,15 % de travailleurs qualifiés et spécialisés, en particulier pour les métiers de la construction (25.000 environ) et ceux de la production et de la transformation des métaux (10.000 environ). Les disponibilités prévisibles en 1966 comprennent aussi des manoeuvres spécialisés (32,8 %) qui appartiennent entre autre aux métiers de la construction (35.000 environ), de la production et de la transformation des métaux (10.000 environ); l'agriculture fournirait également environ 9.000 manoeuvres spécialisés.

Enfin, les estimations de l'Italie mettent en relief la quote-part importante de main-d'oeuvre banale qui est évaluée à 40 % de l'offre potentielle de main-d'oeuvre italienne pour les marchés du travail des autres Etats membres.

(1) Les autorités italiennes ont indiqué que, dans l'établissement de ces prévisions, il a été tenu compte de l'incidence, sur le volume des disponibilités, des "retours" éventuels de travailleurs italiens occupés à l'étranger.

II. PAYS DEMANDEURS DE MAIN-D'OEUVRE

BELGIQUE

Les prévisions faites par la Belgique pour l'année 1966 tiennent compte d'une croissance modérée de l'activité économique et du maintien de légères tendances à la détente qui avaient caractérisé le marché belge du travail en 1965. Par ailleurs, le recours à la main-d'oeuvre non nationale devrait se situer à un niveau sensiblement égal à celui de l'an dernier.

Selon les estimations, la population totale augmenterait de 0,8 % environ passant de 9.512.000 unités en 1965 à 9.590.000, comme il ressort des pages 42-43 de l'annexe. Quant à la population active salariée, elle connaîtrait une progression moindre qu'au cours des années précédentes et passerait de 2.850.400 personnes actives à 2.877.500, soit un accroissement prévisible de 27.000 unités environ, la progression des années 1962/1963 et 1963/1964 ayant été respectivement de + 64.000 et + 31.000. Le pourcentage de salariés masculins par rapport à l'ensemble de la population active salariée diminuera faiblement, en particulier du fait que les disponibilités potentielles de main-d'oeuvre masculine apte au travail sont pour ainsi dire épuisées, alors qu'il existe encore des disponibilités potentielles de main-d'oeuvre féminine.

Le chômage complet indemnisé pourrait augmenter d'environ 8 % en moyenne mensuelle passant de 55.400 à 60.000 chômeurs, tandis que le nombre des demandeurs d'emploi volontairement inscrits - personnes inoccupées et non indemnisées - pourrait enregistrer une très légère hausse.

Se fondant sur cette évolution générale, on prévoit qu'en 1966, les besoins en main-d'oeuvre étrangère se manifesteront principalement, par ordre d'importance, dans les secteurs de la construction et du bois, dans l'industrie métallurgique, dans les services et dans les mines. Ils seront à peu près du même ordre que l'an dernier dans la métallurgie et un peu plus élevés dans les services, la construction et le bois. Dans les mines, on estime que, tout en restant numériquement importantes, les pénuries auront tendance à diminuer. Elles se traduiront surtout par des besoins en ouvriers du fond. Compte tenu des faibles disponibilités de main-d'oeuvre communautaire, tant belge qu'originaires des autres Etats membres pour cette profession, la Belgique devra sans doute continuer à recruter en 1966 un certain nombre de mineurs du fond ressortissants des pays tiers.

On prévoit aussi pour les métiers de maçon, charpentier, coffreur-boiseur dans la construction et pour la profession de menuisier dans l'industrie du bois un recours assez prononcé par les employeurs belges à la main-d'oeuvre non nationale. Des besoins en travailleurs étrangers devraient aussi se manifester dans les professions de soudeur et d'ouvrier de machines-outils pour l'industrie de la transformation des métaux. En outre, des embauchages de travailleurs non nationaux sont à prévoir pour couvrir les besoins du marché du travail belge en personnel de maison, personnel des transports et d'autobus et en conducteurs de camions dans le secteur des services.

Le recrutement de manoeuvres ordinaires et spécialisés pour la construction et les industries du bois, comme pour la métallurgie, devrait se poursuivre en 1966 au rythme de 1965, mais pourrait être un peu plus faible pour les autres branches d'activité.

En définitive, si les prévisions relatives à une expansion économique modérée se vérifient, le recours à la main-d'oeuvre étrangère en 1966 ne devrait pas subir dans son ensemble de fluctuations notables par rapport à l'an dernier.

ALLEMAGNE

Même si le rythme de l'expansion devait fléchir légèrement en 1966, les conditions d'une croissance exempte de tensions ne sont nullement assurées, la pénurie de main-d'oeuvre devant manifestement subsister compte tenu des perspectives actuelles de l'évolution de la demande globale en Allemagne.

Selon les dernières estimations dont on dispose en Allemagne, et dont le tableau en annexe (1) donne un aperçu, l'emploi total augmentera en 1966 de 0,1 % passant de 27.163.000 unités en 1965 à 27.203.000. Sur ce total, la tendance à la diminution du nombre des travailleurs indépendants se poursuivrait, mais à un rythme un peu moins accentué que les années précédentes, où la diminution était respectivement de - 2,6 % en 1964, de - 2,2 % en 1965 contre - 1,9 % estimation pour l'année 1966.

Quant à l'emploi salarié, il connaîtrait une progression moindre que celle des années précédentes et notamment que celle de 1965, évaluée à + 1,4 %. Les estimations actuelles laissent prévoir en effet que pour l'année 1966 l'emploi salarié augmenterait seulement de 0,6 % passant de 21.851.000 à 21.991.000 unités d'une année à l'autre. A noter que l'accroissement ainsi prévu de 140.000 salariés occupés tient compte de la progression prévisible des effectifs de main-d'oeuvre non nationale.

Comme l'an dernier, il a été précisé que la prévision d'un accroissement plus faible que les années précédentes de l'emploi salarié, est fondée en grande partie sur le vieillissement de la population active, et la faiblesse numérique des jeunes entrant dans la vie active. Cette évolution sera par ailleurs encore accentuée par la prolongation de la scolarité.

Les données chiffrées ventilées par profession ou par branche d'activité concernant les nouveaux besoins de main-d'oeuvre n'ont pas été communiquées. On peut dire toutefois que l'accroissement prévisible se répartira inégalement suivant les secteurs de l'économie. En effet, l'évolution récente fait apparaître une diminution de l'emploi dans l'agriculture et dans certaines branches des industries de base; en revanche, l'emploi augmente dans les autres secteurs et surtout dans celui des services. Ces tendances se poursuivront sans doute en 1966.

On peut ajouter que les besoins non satisfaits en main-d'oeuvre des entreprises et la rotation non négligeable de la main-d'oeuvre se traduisent par un nombre considérable d'offres d'emploi adressées par les entreprises aux bureaux de main-d'oeuvre. Ces

(1) Voir page 44.

offres ne peuvent être satisfaites que très partiellement par les disponibilités nationales qui comportent par ailleurs un certain chômage frictionnel, de sorte qu'il y a lieu de prévoir, comme l'an dernier, un recours assez important par l'Allemagne à la main-d'oeuvre non nationale afin d'atténuer les tensions persistantes sur son marché du travail.

Compte tenu de la tendance prévisible d'un léger fléchissement de l'expansion en 1966, les apports de main-d'oeuvre étrangère se situeront vraisemblablement à un niveau inférieur à celui de l'année 1965 et pourraient représenter néanmoins 88 % de l'accroissement de l'emploi salarié de 1965 à 1966. C'est dire combien l'économie restera tributaire en 1966 des entrées de main-d'oeuvre étrangère, en particulier dans certains métiers de plus en plus délaissés par les travailleurs nationaux.

FRANCE

(1)

Selon les caractéristiques récentes de la situation de l'emploi, l'année 1965 a été marquée dans ses derniers mois par une reprise de l'activité économique sous l'effet d'une demande extérieure importante et d'une demande intérieure plus active (bâtiment, textile, industrie automobile).

Cette reprise s'est traduite sur le plan de l'emploi par une amélioration de la situation.

Les données statistiques corrigées des variations saisonnières mettent en évidence :

- que les demandes d'emploi non satisfaites ont baissé régulièrement depuis le 1er octobre 1965 pour atteindre 139.800 au 1er février 1966. Cependant, ce chiffre demeurerait supérieur à celui de l'année dernière à pareille époque (127.600);
- que les offres d'emploi non satisfaites ont atteint leur niveau le plus bas au 1er juillet 1965 (27.100); depuis elles ont progressé constamment (35.000 au 1er février 1966) dépassant de 20 % le niveau atteint le 1er février 1965;
- quant à la durée hebdomadaire du travail, autre indicateur caractéristique de la situation, elle s'établissait au début de l'année 1966 à un niveau supérieur (45,6 h.) à celui du début de l'année 1965 (42,5 h.) atteignant presque celle du 1er janvier 1964 (45,8 h.).

L'année 1966 devrait connaître en général, un prolongement de cette évolution favorable.

L'augmentation de la production intérieure brute prévue, a été évaluée à 4,8 % et celle de la production industrielle à 4,5 % pour l'ensemble de l'année 1966.

D'une façon globale, on devrait connaître au cours de l'année 1966 un accroissement modéré mais progressif des effectifs occupés. Mais cette appréciation globale optimiste pourra néanmoins comporter des difficultés sectorielles et géographiques importantes. D'autre part, certaines pénuries de personnel se feront jour à nouveau, aussi bien pour les ouvriers hautement qualifiés qu'au niveau des techniciens.

(1) Les prévisions françaises étant parvenues après la rédaction du rapport, elles se fondent sur des données plus récentes que celles disponibles pour les prévisions faites à l'époque par les autres Etats membres.

Dans l'agriculture, le dégagement de la population active vers les secteurs secondaire et tertiaire se poursuivra comme dans le passé. Le textile, au cours de l'année 1966, devrait poursuivre sa reprise surtout dans la bonneterie, les textiles synthétiques et la laine, mais sans variations importantes d'effectifs. Dans le secteur de la mécanique, certaines industries de biens d'équipement (machines-outils) devraient connaître une reprise des embauchages déjà amorcée dans l'industrie automobile. Par contre, les perspectives d'emploi sont moins favorables pour la sidérurgie, les mines de fer et les chantiers navals où des efforts de conversion, de modernisation ou de concentration sont en cours dans un certain nombre d'entreprises. En ce qui concerne le bâtiment, les prévisions sont plus malaisées, car si les logements de haut standing ont atteint un seuil, les besoins généraux restent constants; les pouvoirs publics viennent de décider un programme complémentaire de logements sociaux. Il semble, qu'en général, le haut niveau d'activité auquel on est parvenu, pourra se maintenir en 1966 grâce aux programmes des administrations publiques et à la reprise des investissements, mais avec une stabilisation des effectifs.

Compte tenu des prévisions générales ci-dessus, les besoins de l'économie française en main-d'oeuvre étrangère devraient se situer, globalement, à un niveau inférieur de 5 % environ aux entrées de travailleurs permanents et de travailleurs saisonniers enregistrées en 1965. Le total de ces entrées s'est élevé à 283.500 l'an dernier dont 152.000 entrées de travailleurs permanents et 131.500 entrées de travailleurs saisonniers.

La légère diminution globale de l'appel à la main-d'oeuvre permanente ne devrait toutefois pas s'étendre à toutes les branches d'activité. Ainsi, dans l'agriculture et le forestage les besoins, qui se sont traduits l'an dernier par 15.400 placements de travailleurs étrangers, seront un peu plus élevés en 1966, en raison des besoins prévisibles de main-d'oeuvre étrangère permanente dans le forestage. Dans la sidérurgie et la métallurgie, les prévisions sont uniquement en hausse en ce qui concerne les industries de la transformation des métaux (19.200 placements en 1965). Pour le bâtiment et les travaux publics, on prévoit qu'en 1966 les effectifs resteront à peu près stables et que les apports de main-d'oeuvre non nationale pourraient connaître une diminution de l'ordre de 8 à 10 % (en 1965, on avait enregistré 61.300 placements dans ce secteur). L'appel à la main-d'oeuvre non nationale devrait pourvoir, en majeure partie, aux besoins de remplacement d'une main-d'oeuvre dont la rotation est assez élevée. On prévoit par ailleurs, que la pénurie de personnel domestique qui s'était traduite par 13.800 placements, restera à peu près constante en 1966.

En matière d'appel à la main-d'oeuvre étrangère saisonnière, l'agriculture continuera à connaître des besoins assez marqués, en particulier en ouvriers betteraviers, viticulteurs et riziculteurs, bien que l'on prévoie que ces besoins seront légèrement inférieurs à ceux de l'an dernier. En 1965, la France avait délivré près de 126.500 permis de travail aux travailleurs saisonniers de l'agriculture.

En adressant à la Commission les prévisions relatives à l'évolution de l'emploi en 1966, les autorités luxembourgeoises ont tenu à signaler les difficultés que pose l'établissement de telles prévisions, du fait des dimensions réduites du pays et de la structure de son économie, où l'industrie sidérurgique et minière occupe environ 30 % de la population salariée totale, fonction publique non comprise. Or, l'évolution de cette industrie, liée aux fluctuations qui règnent sur les marchés mondiaux, échappe ainsi à des estimations valables dans le cadre des prévisions nationales de l'emploi.

Par ailleurs, les pénuries de main-d'oeuvre qui s'exercent sur le marché de l'emploi du Grand-Duché entretiennent dans ce pays, depuis la fin de la guerre, un courant relativement important d'apports de travailleurs étrangers. A présent, leur nombre atteint plus de 30 % de la population salariée, fonction publique non comprise. Ces travailleurs constituent une population flottante qu'il est difficile d'évaluer car bon nombre d'entre eux regagnent leur pays d'origine après une période d'occupation plus ou moins longue.

En outre, dans bien des cas, les travailleurs étrangers se font rejoindre par leurs proches parents. Une part non négligeable de ceux-ci viennent renforcer les effectifs occupés, ce qui ne constitue pas un recrutement direct.

Enfin, les frontières communes avec la Belgique, l'Allemagne et la France favorisent au plus haut point les mouvements frontaliers dans les deux sens, qui concernent, du côté luxembourgeois, pratiquement l'ensemble du territoire national.

Ainsi, l'évolution du volume des premiers permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers ne peut être, à elle seule, considérée comme un indice réel de l'évolution de l'emploi. Le tableau page 45 de l'annexe donne par ailleurs des indications au sujet de l'évolution de la population totale, de la population active et l'emploi salarié.

Compte tenu des réserves formulées plus haut et des tendances constatées au cours des années précédentes, les services luxembourgeois ont établi un aperçu, par branche d'activité, des besoins en main-d'oeuvre tels qu'ils pourraient se présenter dans l'hypothèse d'une évolution de la conjoncture, exempte de perturbations marquées.

Dans l'agriculture et les industries extractives, il n'y a pas lieu de prévoir des besoins additionnels de main-d'oeuvre et les entrées de travailleurs étrangers nécessaires pour faire face aux "départs", pourraient se situer à un niveau légèrement inférieur à celui de l'an dernier.

Les industries manufacturières en général (artisanat non compris) connaissent un certain déficit de main-d'oeuvre qualifiée et semi-qualifiée, mais aussi d'ouvriers et d'ouvrières spécialisés à la production. Les besoins additionnels de travailleurs étrangers seront un peu plus marqués que l'an dernier, du moins en ce qui concerne la main-d'oeuvre féminine.

Dans la branche d'activité "bâtiment et construction", quelque peu déficitaire en main-d'oeuvre en 1965, un certain nombre de facteurs particuliers à la branche influencent

les prévisions des besoins de main-d'oeuvre étrangère. Indépendamment des facteurs saisonniers, il est malaisé d'évaluer quelles seront les possibilités de recruter des travailleurs frontaliers ou d'avoir recours aux entreprises étrangères qui effectuent les travaux avec l'ensemble ou une partie de leur propre personnel et aussi de savoir quelles seront les mutations de main-d'oeuvre de la construction vers les autres secteurs ou vice versa. Compte tenu du nombre plus faible des projets de grands travaux dont la mise en chantier est prévue pour l'année 1966, on s'attend à un recul des nouveaux embauchages dans ce secteur.

Dans l'artisanat (construction et services non compris), le marché du travail restera déficitaire en main-d'oeuvre, notamment qualifiée, mais on peut s'attendre à ce que les besoins additionnels en main-d'oeuvre étrangère s'atténuent et que le chiffre des entrées de travailleurs étrangers soit inférieur à celui de 1965.

Pour le secteur des services en général, aucune estimation valable ne peut être faite en raison des effectifs réduits qui y sont occupés. Quant aux besoins additionnels en personnel domestique, en particulier féminin, on prévoit qu'ils seront un peu plus faibles qu'en 1965.

Pour le commerce, les banques et les assurances, la situation plutôt équilibrée en 1965 ainsi que les exigences relatives aux connaissances linguistiques ne laissent prévoir que de faibles apports de main-d'oeuvre étrangère.

Dans les transports et communications, on estime qu'en 1966 le marché du travail sera encore légèrement déficitaire notamment en chauffeurs-mécaniciens et surtout en chauffeurs-routiers mais que les nouveaux apports de main-d'oeuvre étrangère resteront inférieurs à ceux de 1965.

L'industrie hôtelière connaîtra probablement comme l'an dernier une situation plutôt équilibrée; les pénuries se limiteront à la main-d'oeuvre féminine et l'appel aux travailleurs saisonniers non nationaux comme à la main-d'oeuvre étrangère permanente se situera en 1966 à un niveau sensiblement égal à celui de l'an dernier.

Pour les artistes et musiciens, il ne faut pas s'attendre à des besoins additionnels de main-d'oeuvre, les 600 placements enregistrés en 1965 ne traduisant que le remplacement des orchestres et des ensembles qui ont quitté le pays à l'expiration de leur contrat, de courte durée.

En définitive, compte tenu du léger tassement des besoins additionnels de travailleurs étrangers, les apports de main-d'oeuvre étrangère pourraient connaître un certain recul en 1966 par rapport à 1965, à moins que des modifications n'interviennent sur le plan de la stabilisation des travailleurs non nationaux.

PAYS-BAS

Les prévisions relatives au marché du travail en 1966, établies par le gouvernement des Pays-Bas, sont effectuées sur la base de l'évolution enregistrée au cours des dernières années et de la tendance qui se dégage des résultats connus de l'année 1965.

Selon ces prévisions, la croissance de la population active en 1966 (1), évaluée à

(1) voir annexe page 46

+ 1,4 %, serait un peu plus faible que les années précédentes où elle était de + 1,7 % en 1964 et de + 1,6 % en 1965. Elle passerait de 4.630.000 à 4.697.000 unités. L'emploi salarié augmenterait lui aussi, mais seulement de 1,8 % contre 2,4 % en 1964 et 2 % en 1965 et atteindrait 3.790.000 unités en 1966. Quant au chômage, sa progression estimée à 5.000 unités ou + 14,3 % serait proportionnellement un peu plus faible qu'en 1965 où elle avait été de 16,6 %.

Se fondant sur l'accroissement de la population ainsi que sur l'expansion dans l'industrie et le commerce, les services néerlandais ont prévu une augmentation des besoins de main-d'oeuvre dans le secteur des services. Les industries manufacturières subiront probablement l'influence de la tendance à la détente qui se manifeste actuellement sur cette partie du marché du travail, notamment dans les secteurs du textile, de l'habillement et des industries alimentaires. L'emploi agricole devrait pour sa part continuer à diminuer. On prévoit, par contre, que d'autres branches d'activité et en particulier l'industrie des métaux et l'industrie chimique connaîtront des besoins additionnels de main-d'oeuvre si ces secteurs veulent poursuivre leur expansion. Dans l'ensemble, les tensions persisteront sur le marché du travail dont les pénuries de main-d'oeuvre sont évaluées à environ 100.000 offres d'emploi non satisfaites à la fin de chaque mois.

Les Pays-Bas devront donc continuer en 1966 à faire assez largement appel à la main-d'oeuvre étrangère pour couvrir les besoins additionnels de leur marché du travail. Ils prévoient toutefois que ce recours sera moins important que l'an dernier en particulier pour les secteurs du textile et de l'habillement, de la construction et des métaux. En effet, l'industrie textile traverse actuellement une phase de concentration qui atténuera ses besoins additionnels en main-d'oeuvre, tandis que les besoins additionnels de main-d'oeuvre dans la construction subiront l'influence des difficultés de crédits et des efforts croissants de mécanisation et de rationalisation. En outre, les entraves signalées sur le marché de la construction ainsi que les difficultés que connaissent les chantiers navals auront des répercussions sur différents secteurs de l'industrie des métaux.

En matière de qualification de la main-d'oeuvre étrangère nécessaire à l'atténuation des pénuries de main-d'oeuvre en 1966, on peut penser que deux tiers des placements à prévoir concernent des manoeuvres.

QUATRIEME PARTIE

PROFESSIONS ET REGIONS

pour lesquelles la priorité du marché national de l'emploi
a été maintenue ou rétablie en 1965

(Recours aux dispositions de l'article 2 du Règlement n° 38/64)

INTRODUCTION

Sur un marché du travail élargi par l'abandon de la priorité du marché national de l'emploi, la libre circulation des travailleurs a connu également en 1965, dans certains Etats membres, des entraves en matière d'accès à l'emploi (article 2 du Règlement n° 38/64).

Ces entraves consistent dans le maintien ou le rétablissement par un Etat membre de la protection, délimitée dans le temps, voire territorialement, des travailleurs nationaux de certaines professions. L'article 2 constitue en quelque sorte une "clause de sauvegarde" à laquelle un Etat peut avoir recours en cas d'excédents de main-d'oeuvre ou de grave menace pour l'équilibre du marché.

Il importe toutefois de souligner que la protection ne joue, que "pendant une durée de deux semaines après la notification d'un emploi vacant" (article 2 § 3). En outre, elle reste limitée dans ses effets et ne s'étend pas à certaines catégories de travailleurs étrangers (frontaliers, travailleurs du prestataire de services, travailleurs faisant l'objet d'une offre nominative) lorsqu'ils remplissent les conditions fixées aux articles 3 à 7 du Règlement.

RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT n° 38/64

La faible ampleur des dérogations - elle est due avant tout à la situation du marché de l'emploi - indique que la libre circulation dans la Communauté n'a pas subi d'entraves sensibles en ce qui concerne l'accès à l'emploi, sauf en France pour les manoeuvres, qui constituent précisément une grande partie des disponibilités de main-d'oeuvre de la Communauté et en Belgique et aux Pays-Bas pour les artistes et musiciens qui, dans l'exercice de leur profession, devraient pouvoir se déplacer librement à l'intérieur de la Communauté.

Dans l'ensemble, pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 1965, l'Allemagne et le Luxembourg, pays membres qui doivent faire appel largement aux travailleurs étrangers pour satisfaire leurs besoins en main-d'oeuvre, n'ont pas invoqué la clause de l'article 2; quant à l'Italie, elle a adopté également une attitude conforme à l'esprit de la libre circulation et s'est abstenue de faire recours à l'article 2, malgré le chômage et le sous-emploi qu'elle connaît encore. Il est vrai cependant que le nombre des placements de travailleurs étrangers y est toujours très faible - de l'ordre de 3 à 4.000 par an -.

Dans ces trois pays, la libre circulation des travailleurs n'a donc pas subi de restrictions en 1965 en ce qui concerne l'accès à l'emploi.

Mais, il en a été différemment dans les trois autres Etats membres.

En Belgique, la situation est restée stationnaire, les professions protégées sur l'ensemble du territoire étant toujours celles de personnel de bureau peu spécialisé et sans qualifications, ainsi que celles d'artistes et de musiciens, tandis que les mineurs de surface restaient protégés dans les bassins charbonniers du Limbourg, du

Hainaut et de Liège.

Les Pays-Bas ont mis fin au début de l'année à la protection dont bénéficiaient depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 38/64 les ouvriers agricoles non qualifiés dans les provinces de Groningue, Friesland et Overijssel et les tourbiers dans la province de Drente.

Seuls, les artistes et musiciens néerlandais étaient protégés sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 1965. A ce sujet, les Pays-Bas avaient indiqué au moment du rétablissement de la priorité du marché national de l'emploi pour ces professions que, malgré l'alternance des périodes d'emploi et de chômage qui les caractérise, il existait une réserve permanente de main-d'oeuvre qui dépassait largement le nombre relativement limité des emplois offerts dans ces professions.

La Belgique a invoqué des motifs similaires pour protéger ses artistes et musiciens. Pour les mineurs de surface, elle s'est référée à des motifs d'ordre social. Ces travailleurs se recrutant parmi les mineurs reconnus inaptes au travail du fond bénéficiaient d'une priorité de reclassement par rapport aux autres travailleurs nationaux. Il a paru logique de l'opposer également aux travailleurs de la Communauté qui voudraient entrer en Belgique comme mineurs de surface.

En France, la protection invoquée sur l'ensemble du territoire pour les employés non qualifiés du commerce et de bureau et pour les manoeuvres a été réduite, en ce qui concerne les manoeuvres à compter du 1er avril 1965, à l'ouest de la France, plus précisément aux régions : Bretagne, pays de la Loire et Basse-Normandie, qui présentent dans l'ensemble les caractéristiques suivantes :

- fort excédent de la population active agricole de moins de 65 ans par rapport à la population agricole estimée techniquement nécessaire;
- taux élevé de l'exode agricole;
- insuffisance du nombre d'emplois industriels pour assurer l'emploi d'une main-d'oeuvre agricole excédentaire non qualifiée.

De plus, les mesures de protection prises régionalement pour certaines professions ont reflété l'évolution de la crise qui a sévi en France, dans les chantiers navals (sur la côte atlantique : Nantes, Saint-Nazaire, La Rochelle; ou sur la côte méditerranéenne : Toulon, La Seyne -sur-Mer). La protection s'est aussi étendue à certains métiers de la production et de l'utilisation des métaux à l'intérieur du pays et en particulier à certains cantons de l'Allier et de la Nièvre, où le marché du travail s'est alourdi par suite de fermetures d'usines et de licenciements collectifs dans une région à faible possibilité d'emplois et où l'insuffisance de la qualification professionnelle des demandeurs s'allie à l'absence de mobilité d'une main-d'oeuvre attachée à sa région. La situation s'est encore aggravée par endroits en raison des difficultés de placement des jeunes libérés de leurs obligations scolaires et dont une grande partie recherche des emplois non qualifiés.

MODALITES D'INFORMATION

En ce qui concerne les modalités de transmission des renseignements relatifs à l'article 2, on notera pour mémoire, que le Bureau européen de Coordination a communiqué chaque trimestre les détails de ces renseignements aux Etats membres et en particulier à leurs services spécialisés. Il l'a fait par télex, afin que les services chargés des opérations de compensation puissent disposer, dans les plus brefs délais, des renseignements concernant les régions et les professions protégées. Cette procédure a donné entière satisfaction.

Le Comité consultatif, le Comité technique et la Commission sociale du Parlement Européen, ont été régulièrement tenus au courant, par les rapports trimestriels du Bureau européen de Coordination, des mesures prises par les Gouvernements des Etats membres dans le cadre des dispositions de l'article 2 du Règlement n° 38/64 ainsi que de leurs motivations.

CINQUIEME PARTIE

DIFFICULTES RENCONTREES ET EFFORTS ACCOMPLIS
par les Etats membres pour assurer un meilleur équilibre
entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre
non nationale dans la Communauté en 1965

Les parties précédentes du rapport dressent le bilan des besoins en main-d'oeuvre des Etats membres ainsi que des disponibilités auxquelles ils ont pu faire appel à l'intérieur de la Communauté pour satisfaire ces besoins. Elles ont mis en relief dans quelle mesure ces besoins ont été couverts par un appel par priorité à la main-d'oeuvre communautaire et permettent de constater dans l'ensemble une progression de l'emploi des travailleurs qui, essentiellement en Italie, étaient disposés à se rendre dans un des Etats membres autre que le leur.

Ce résultat non négligeable peut être considéré comme le fruit des efforts entrepris par les gouvernements des Etats membres dans le cadre des dispositions des articles 29 et 30 du Règlement n° 38/64. C'est pourquoi cette dernière partie du rapport est avant tout consacrée aux dispositions administratives et réglementaires et autres initiatives que les Etats membres ont prises pour favoriser les mouvements de main-d'oeuvre intra-communautaire.

Sur ce point, il convient de rappeler qu'à l'initiative de la Commission, les représentants des gouvernements des six Etats membres :

- ont décidé le 12 février 1965, de mettre tout en oeuvre pour assurer aux travailleurs ressortissants de la Communauté l'égalité de traitement prévue à l'article 8 du Règlement n° 38/64 en ce qui concerne l'accès à un emploi vacant;
- ont affirmé unanimement leur volonté de favoriser comme le prévoit l'article 29 de ce Règlement, l'emploi par priorité de la main-d'oeuvre excédentaire de la Communauté;
- sont convenus de confier au Comité technique, dans le cadre des tâches qui lui sont dévolues (article 48 du Règlement), l'examen périodique des difficultés d'ordre technique qui ralentissent ou entravent les opérations de compensation communautaire.

Pour autant que les renseignements actuellement disponibles depuis le 12 février 1965 permettent de se faire une idée d'ensemble de la situation dans la Communauté, on peut dire que les Etats membres ont largement assuré en 1965 aux travailleurs de la Communauté, sauf pour les professions protégées, l'égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi, et que certains ont même été assez loin dans cette voie.

Toutefois, pour rendre les efforts entrepris encore plus efficaces, il reste un certain nombre de problèmes à résoudre qu'il importe de signaler ici, une des tâches principales des institutions communautaires devant consister dans la recherche en commun avec les administrations nationales des solutions à apporter aux difficultés rencontrées.

A. Mesures prises pour assurer l'égalité de traitement aux travailleurs de la Communauté ou pour favoriser l'emploi par priorité des travailleurs des autres Etats membres.

En Belgique, il importe de noter une initiative très libérale qui répond largement à l'esprit du Règlement relatif à la libre circulation des travailleurs et met en évidence les facilités accordées à la main-d'oeuvre de la Communauté pour exercer par priorité un emploi dans ce pays.

C'est ainsi que depuis le début d'avril 1965, pour un ressortissant de la Communauté, la demande de permis de travail ne doit plus être obligatoirement effectuée par l'employeur.

Dès son arrivée en Belgique, le travailleur ressortissant d'un Etat membre reçoit automatiquement un permis de travail d'une durée illimitée, valable pour toute profession et pour tous les employeurs, même si le travailleur n'a pas encore trouvé d'emploi. Il suffit que la demande ne concerne pas une profession excédentaire au sens de l'article 2 du Règlement n° 38/64 (1).

Cette mesure supprime la discrimination qui pouvait naître du fait que l'embauchage d'un travailleur de la Communauté imposait à l'employeur des formalités administratives inexistantes pour embaucher un travailleur national.

En conséquence, les nouvelles procédures administratives mettent en pratique l'égalité de traitement prévue à l'article 8 du Règlement n° 38/64, en ce qui concerne la possibilité de répondre à un emploi vacant sur le territoire belge et accordent aux ressortissants des autres Etats membres une situation plus favorable que celle réservée aux ressortissants des pays tiers.

On notera aussi que les bureaux de placement régionaux et locaux de l'Office national de l'Emploi ont été invités, à plusieurs reprises en 1965, à présenter par priorité aux employeurs les demandes d'emploi des ressortissants de la Communauté.

Parmi les mesures administratives prises par la Belgique en vue d'améliorer la mise en contact et la compensation au niveau communautaire, on mentionnera aussi la nomination auprès de l'Ambassade de Belgique à Rome, d'un fonctionnaire spécialement chargé des questions d'immigration.

En matière de sélection médicale, sous réserve des règles relatives à la santé publique, aucun contrôle n'est effectué avant l'octroi du permis de travail. Le Ministère du Travail a précisé que les seuls examens que doivent subir les nationaux des Etats membres sont ceux auxquels sont également soumis les travailleurs belges, comme par exemple, celui qui est effectué par l'entreprise qui embauche un travailleur.

Par ailleurs, dans le cadre de la décentralisation du Ministère de l'Emploi et du Travail, réalisée en 1965, l'ouverture à Liège, Mons et Hasselt, de bureaux provinciaux pour l'immigration et l'emploi, bureaux habilités à délivrer les premiers permis de travail, réduit les délais de délivrance et évite aux travailleurs étrangers le déplacement à Bruxelles.

En outre, conscientes de l'importance qu'il a pour un travailleur désireux de se rendre en Belgique et ayant charge de famille la possibilité de trouver un logement approprié pour les siens, les autorités belges ont mis en 1965, 140 millions à la disposition de la construction de logements destinés à ces travailleurs.

De plus, pour favoriser le regroupement des familles, un arrêté royal, pris le 20 mai 1965, a prévu l'octroi aux travailleurs migrants d'une indemnité couvrant à concurrence de 50 % les frais de voyage encourus par les membres de la famille qui accompagnent ou rejoignent le travailleur en Belgique, lorsque la famille compte au moins trois enfants.

(1) Les professions protégées par la Belgique en 1965, figurent à la partie IV de ce rapport

Enfin, dans la mesure où la connaissance des actions entreprises par la Belgique en vue de faciliter l'intégration de la main-d'oeuvre étrangère dans la Communauté nationale peuvent constituer un stimulant à l'entrée des travailleurs étrangers, on peut rappeler deux initiatives :

- les cours de langues du Centre d'Initiation pour réfugiés et étrangers (CIRE), association sans but lucratif dont l'activité est subventionnée par le gouvernement;
- l'action entreprise au niveau des employeurs et en particulier par la fédération charbonnière de Belgique dans le domaine des cours de formation professionnelle et des cours de langues.

En Allemagne, les services compétents, en particulier la "Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung", ont signalé qu'ils n'ont pas pris de mesures administratives ou réglementaires spéciales au cours de l'année 1965 pour améliorer la mise en contact et la compensation tant communautaire que extra-communautaire.

Mais, dans le cadre des réglementations existantes, les services de la "Bundesanstalt" n'ont cessé d'attirer l'attention des employeurs sur l'offre favorable en main-d'oeuvre italienne et les possibilités de placement à court terme de travailleurs italiens masculins.

Ils l'ont fait à intervalles réguliers, les 28 janvier, 17 février, 10 mars, 25 mars, 15 avril, 12 mai, 30 juin, 3 août, 6 septembre, 16 septembre 1965, dans une forme analogue à celle reproduite ci-après :

17.2.1965

.....

L'offre en travailleurs italiens continue d'augmenter. Il existe beaucoup plus de demandes de manoeuvres masculins disposés à se rendre immédiatement en Allemagne qu'il n'a été enregistré d'offres. En outre, un nombre limité de travailleurs appartenant aux professions suivantes peuvent être placés très rapidement. Il s'agit de : plâtriers, ferrailleurs, peintres au pistolet, peintres en bâtiment, forgerons, installateurs-électriciens, mécaniciens, soudeurs ferblantiers, tôliers, tailleurs et, conducteurs de véhicules. Les mêmes possibilités existent en ce qui concerne le placement de ménages.

12.5.1965

.....

D'après les notifications des disponibilités faites par les bureaux de main-d'oeuvre italiens, 15.000 travailleurs italiens en quête d'emploi sont actuellement disposés à occuper un emploi en Allemagne. Les demandes d'introduction des manoeuvres masculins peuvent être satisfaites immédiatement. Peuvent être également satisfaites les offres d'emploi pour soudeurs à l'arc, mécaniciens en général, cordonniers, tailleurs, peintres en bâtiment, peintres au pistolet, menuisiers en bâtiment et ébénistes, ouvriers des postes et des chemins de fer. Les mêmes possibilités existent en ce qui concerne le placement de ménages, pour autant que des logements appropriés soient disponibles.

16.9.1965

.....

"Les disponibilités en manoeuvres masculins augmenteront probablement à la fin de la récolte et de la saison touristique. Les demandes d'introduction de manoeuvres masculins continuent à pouvoir être satisfaites rapidement. Le nombre des demandes d'introduction de main-d'oeuvre qualifiée et spécialisée ayant augmenté, il faut s'attendre de nouveau à des délais plus longs pour le déroulement des opérations de compensation. Je signale à nouveau que les demandes de main-d'oeuvre féminine ne peuvent pratiquement pas être satisfaites".

Par ailleurs, la "Bundesanstalt" a attiré à nouveau l'attention de ses services sur les possibilités de placement particulièrement favorables qu'offre la "Deutsche Kommission" en Italie.

On notera aussi que les bureaux de main-d'oeuvre ont régularisé rapidement, dans un sens conforme à la libre circulation, la situation des travailleurs italiens dont les entrées individuelles n'ont cessé d'augmenter en 1965.

Comme, par ailleurs, pas plus en 1965 qu'en 1964, l'Allemagne n'a pris de mesures pour protéger la main-d'oeuvre nationale, l'égalité de traitement entre ressortissants allemands et ressortissants des autres Etats membres n'a subi aucune restriction en matière d'accès à l'emploi.

On signalera, dans le cadre des efforts entrepris pour adapter les demandes aux offres d'emploi, la participation du gouvernement fédéral au financement du programme communautaire de formation professionnelle accélérée des travailleurs italiens désireux d'occuper ensuite un emploi en Allemagne. Ce programme mis en oeuvre en 1961, arrive à expiration à la fin de l'année 1965. Du 1er janvier au 30 septembre 1965, 41 cours ont eu lieu, suivis par 756 participants. En outre, l'ANAP "Associazione nazionale addestramento professionale" en collaboration avec le "Gesamtverband der metallindustriellen Arbeitgeberverbände" a donné, durant la même période 54 cours de formation professionnelle accélérée groupant au total 1.031 participants.

En ce qui concerne la France, son représentant au Comité technique de la libre circulation a indiqué à plusieurs reprises que les travailleurs de la Communauté jouissent en France du même traitement que les travailleurs nationaux en matière d'accès à l'emploi, sauf pour les métiers et les régions protégés par la France au cours de l'année 1965.

Il a mentionné également les efforts d'information du Ministère du Travail auprès des bureaux de main-d'oeuvre et des employeurs en vue de leur faire connaître les disponibilités accrues de main-d'oeuvre en Italie. La mission de recrutement de Milan de l'Office national d'Immigration semble avoir intensifié par ailleurs le recrutement des travailleurs italiens.

Si l'Italie n'a pas au cours de l'année examinée transmis d'offres d'emploi en compensation communautaire, du moins y-a-t-il lieu de préciser qu'une réponse positive a été donnée à toutes les offres d'emploi adressées par des entreprises italiennes aux

bureaux provinciaux de main-d'oeuvre pour les autoriser à employer les travailleurs de la Communauté qu'elles avaient déjà contactés.

Les travailleurs de la Communauté ont reçu automatiquement le permis et le livret de travail. Le cas échéant, ils ont été portés sur les listes de demandeurs d'emploi et placés dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux. Lorsqu'il s'est agi de travailleurs de la Communauté résidant en Italie, ils ont eu la possibilité d'occuper les emplois disponibles en s'adressant aux bureaux provinciaux de main-d'oeuvre qui ont donné la publicité habituelle à ces demandes d'emploi en les faisant insérer dans le bulletin spécial "Informazioni per il collocamento dei lavoratori" (Informations pour le placement des travailleurs) publié par le Ministère du Travail.

En outre, les dispositions de l'article 11 § 2 du Règlement n° 38/64 qui stipule que "les bureaux de main-d'oeuvre de chaque Etat membre prêtent toute assistance possible pour la recherche d'un emploi aux ressortissants des autres Etats membres qui ne résident pas sur le territoire de cet Etat membre" ont été intégralement appliquées; les autorités italiennes ont assuré régulièrement dans la rubrique "demandes d'emploi" du bulletin précité, la publication des données essentielles figurant dans les demandes d'emploi qui leur sont directement adressées par des travailleurs de la Communauté.

A la réception du bulletin, les services provinciaux de main-d'oeuvre vérifient s'il existe dans leur circonscription des entreprises intéressées à ces recrutements. Dans l'affirmative, le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale met les différentes entreprises en contact avec le demandeur.

Parmi les mesures qui sont de nature à favoriser le déplacement de travailleurs italiens vers d'autres pays de la Communauté, il convient de signaler :

- l'action diplomatique tendant à confirmer les dispositions des accords bilatéraux avec certains Etats membres, dans la mesure où ces dispositions visent à sauvegarder certains avantages, qui pourraient ne pas être maintenus, étant donné que les dispositions communautaires actuellement en vigueur n'ont pas encore atteint l'objectif final fixé par le Traité de Rome. Une autre catégorie de dispositions bilatérales visées ici concerne l'engagement par les pays bénéficiant de l'apport de la main-d'oeuvre italienne, de supporter certaines charges particulières ou aides aux travailleurs lesquelles, par leur nature même, ne font pas l'objet des dispositions communautaires.
- l'institution, le 5 août 1965, d'un comité interministériel pour les problèmes du travail italien à l'étranger (Comitato interministeriale per i problemi del lavoro italiano all'estero) chargé de la coordination de l'action entreprise par le Ministère du Travail en faveur des travailleurs italiens quittant leur pays.
- la création auprès de la Direction générale de l'Emigration de "l'Office pour l'assistance scolaire" (Ufficio per l'Assistenza scolastica), qui doit non seulement faire le nécessaire pour que l'accès à l'enseignement officiel dans le pays d'accueil soit assuré aux enfants italiens résidant à l'étranger et sans que ces enfants perdent le patrimoine culturel et linguistique de leur pays d'origine, mais qui est

également chargé de prendre soin de l'instruction de base des adultes qui ne l'ont pas eue, dans le but de leur permettre d'acquérir la formation professionnelle requise pour leur promotion sociale. Enfin, il doit veiller à l'organisation auprès des entreprises étrangères des cours de perfectionnement professionnel.

Dans ce dernier domaine, il faut par ailleurs rappeler la collaboration mise sur pied entre les services italiens responsables et les milieux allemands intéressés en vue de l'organisation de cycles de formation professionnelle accélérée de travailleurs désireux de se rendre en Allemagne.

Au Luxembourg, non seulement aucun recours n'a été fait en 1965 à la possibilité de réintroduire la priorité nationale de l'emploi, mais en outre une priorité absolue en matière de placement a été accordée aux ressortissants des Etats membres de la Communauté, qu'ils se trouvent déjà sur place dans le pays ou qu'ils fassent l'objet d'une offre d'emploi anonyme ou nominative. De plus, en matière d'accès à l'emploi, les travailleurs des autres Etats membres sont intégralement assimilés aux travailleurs luxembourgeois, comme le prescrit l'article 8 du Règlement n° 38/64.

Les mesures prises consistent aussi dans l'intensification des contacts avec les pays excédentaires. Dans ce domaine, une commission luxembourgeoise s'est rendue en Italie en février 1965 afin d'examiner, sur place, les possibilités générales de recrutement.

Les services italiens ont été informés pendant toute l'année des besoins de main-d'oeuvre existant au Luxembourg et une formule d'offre d'emploi anonyme a été mise à la disposition des employeurs luxembourgeois. Bon nombre d'employeurs luxembourgeois ont utilisé cette procédure de recrutement. Des centaines d'offres d'emploi ont pu être ainsi communiquées aux bureaux italiens compétents qui, pour leur part, ont signalé un certain nombre de demandes non satisfaites aux services de l'emploi du Luxembourg.

En outre, en mai 1965, des échanges de vues ont eu lieu à Luxembourg entre experts gouvernementaux italiens et experts luxembourgeois au sujet des dispositions à prendre en vue du recrutement de travailleurs italiens. Au cours du même mois une délégation luxembourgeoise s'est rendue en Italie pour recruter des ouvriers agricoles.

Il importe de signaler enfin dans le cadre des efforts entrepris, que les employeurs luxembourgeois ont été régulièrement tenus au courant des disponibilités de main-d'oeuvre existant en Italie. Les services luxembourgeois l'ont fait par la presse et par l'intermédiaire des associations d'employeurs et de travailleurs intéressés.

Sans avoir une incidence directe sur l'importance de la main-d'oeuvre communautaire occupée au Luxembourg, les activités reprises ci-après, ne peuvent être ignorées, un certain nombre de travailleurs de la Communauté, pouvant y trouver une raison pour accepter un emploi dans ce pays; il s'agit en l'occurrence :

- des possibilités de formation professionnelle accélérée, offertes par bon nombre d'employeurs luxembourgeois à leur main-d'oeuvre étrangère;
- de l'accès aux cours de formation professionnelle accélérée organisés par l'Etat ou d'autres organismes publics et privés pour un grand nombre de professions;

- de l'existence, dans de nombreuses écoles, de programmes spécialement adaptés aux enfants des travailleurs immigrés;
- de l'organisation de cours de langues destinés aux adultes;
- de l'activité générale dans le domaine de l'information et de l'assistance des travailleurs étrangers

Egalement aux Pays-Bas, l'attention des bureaux de main-d'oeuvre a été attirée par écrit et - le cas échéant - oralement, sur la nécessité d'appliquer et de respecter les dispositions des articles 8 et 11 du Règlement n° 38/64.

En outre, dans le cadre des consultations, qui ont lieu régulièrement entre la direction générale de l'emploi et les représentants des organisations d'employeurs, les autorités néerlandaises ont insisté à plusieurs reprises pour que les employeurs fassent appel, dans la mesure du possible, à la main-d'oeuvre italienne.

De plus, un protocole modifiant l'accord de recrutement du 6 août 1960 entre les Pays-Bas et l'Italie a été signé à la Haye le 6 septembre 1965.

En matière d'accès à l'emploi, il a été précisé que les ressortissants de la Communauté bénéficient du même traitement que les travailleurs nationaux sauf dans les professions d'artistes du spectacle et de musiciens, protégées pendant toute l'année sur le territoire des Pays-Bas.

B. Difficultés rencontrées en matière de mise en contact et de compensation communautaire.

De l'avis des services belges compétents, le principal obstacle auquel ils se heurtent dans ce domaine, réside dans les délais, souvent très longs qui s'écoulent entre la transmission de l'offre ou de la demande d'emploi et la satisfaction de cette offre ou de cette demande. Il a été précisé que ce facteur joue évidemment, de façon variable suivant les cas traités ou suivant les pays; il a été précisé que l'Allemagne, par exemple, transmet rapidement une description de l'emploi offert et indique dans les meilleurs délais un employeur éventuel pour les demandes d'emploi, tandis que les délais sont nettement plus longs et les réponses moins précises dans les opérations de compensation avec la France et l'Italie.

Parmi les autres difficultés de compensation, la Belgique signale par ordre décroissant :

- le manque d'adaptation de la demande à l'offre en matière de qualification professionnelle;
- le problème délicat de la prise en charge des frais de voyage en cas de non-engagement d'un travailleur entré dans le pays;
- l'insuffisance des connaissances linguistiques et, dans une certaine mesure le défaut d'équivalence des diplômes et des études en général.

En Allemagne, par contre, les services compétents ont fait connaître qu'ils n'ont pas connu jusqu'à présent de difficultés dignes d'être signalées en matière de mise en contact et de compensation. Ils ont affirmé que la collaboration est excellente avec les

services italiens. Cette remarque vaut également pour l'activité de la Commission allemande à Vérone. L'Allemagne est d'ailleurs le pays qui a absorbé, cette année, la plus grande partie des disponibilités de main-d'oeuvre italienne et c'est aussi celui qui jouit actuellement de la préférence de la plupart des candidats italiens à un emploi dans un autre Etat membre (78 %).

Il convient toutefois de signaler le problème que pose les difficultés rencontrées par la mission allemande en Italie pour satisfaire les offres d'emploi émanant des entreprises allemandes pour de la main-d'oeuvre féminine.

En Italie, il n'a pas été constaté de difficultés majeures en matière de mise en contact et de compensation communautaire. Les représentants italiens au Comité technique ont toutefois indiqué, à plusieurs reprises au cours des réunions qu'ils désireraient connaître rapidement et d'une manière détaillée (niveau de qualification, salaires, conditions de travail, logement, etc...) les offres d'emploi susceptibles d'être adressées à l'Italie par les autres Etats membres.

Le Luxembourg a signalé que si, sur le plan de l'immigration organisée proprement dite, le résultat des opérations de compensation n'a pas été trop convaincant en raison notamment des délais très longs exigés pour mener à bonne fin ces opérations, il semble toutefois établi que les efforts faits ont largement facilité à la fois le recrutement "garanti" par l'employeur et l'entrée spontanée de travailleurs italiens.

Ils ont indiqué, en outre, que les problèmes généraux liés au manque d'adaptation professionnelle de la demande à l'offre ont subsisté en 1965.

De l'avis des Pays-Bas, le désir de faire engager par priorité des travailleurs italiens se heurte à un certain nombre de difficultés.

En effet, les entreprises ont constaté le plus souvent qu'il ne leur est pas possible de faire appel au marché italien de l'emploi pour le recrutement, dans un délai déterminé, de groupes importants de travailleurs; aussi préfèrent-ils, dans ce cas, demander des travailleurs d'autres nationalités.

Par ailleurs, on constate une extension de l'immigration spontanée de main-d'oeuvre, tant d'Italie que des pays tiers; il en résulte un fléchissement de l'appel à la main-d'oeuvre étrangère par l'intermédiaire du recrutement organisé pour lequel l'employeur néerlandais semble d'ailleurs témoigner moins d'intérêt que par le passé. Ces considérations expliquent dans une large mesure pourquoi sur 1.837 travailleurs italiens embauchés au cours des neuf premiers mois de l'année, 289 ou 16 % seulement ont été recrutés en Italie dans le cadre de l'accord passé entre les Pays-Bas et l'Italie.

Comme ils l'ont déjà indiqué à plusieurs reprises, les services néerlandais souhaiteraient que, pour développer le recrutement et l'emploi de travailleurs aux Pays-Bas, les autorités italiennes leur fassent connaître la main-d'oeuvre disposée à accepter un emploi aux Pays-Bas et qu'elles précisent les éléments principaux du "curriculum vitae" des travailleurs, leur qualification professionnelle et en général l'expérience acquise par la main-d'oeuvre disponible. De l'avis des services néerlandais, cette procédure permettrait d'aboutir à une mise en contact et à une compensation plus efficace.

CONCLUSIONS

La confrontation des indications sur l'ampleur des phénomènes migratoires et sur les tendances générales de leur évolution, qui a fait l'objet du présent rapport et qui doit en premier lieu permettre de voir les améliorations qui pourraient être apportées aux mesures actuellement en vigueur, et en second lieu de stimuler les efforts à entreprendre pour réaliser "un meilleur équilibre entre les offres et les demandes d'emploi dans la Communauté", appelle un certain nombre de remarques et de suggestions.

1. En matière de comparaison entre les estimations faites pour 1965 et les résultats obtenus, on peut dire que les prévisions se sont révélées exactes dans leurs grandes lignes. Si les résultats ont dépassé parfois le niveau de certaines estimations, c'est qu'on avait évalué avec un peu trop de prudence des éléments d'appréciation difficiles à chiffrer au départ et dont l'amplitude a été plus forte qu'on ne pouvait le prévoir. La constatation, à posteriori, des modifications intervenues amène à penser qu'il est nécessaire d'examiner en cours d'exercice s'il y aurait lieu d'apporter des correctifs aux prévisions initiales, du fait que la situation ne répond plus aux orientations générales adoptées au départ. Ainsi serait assurée une continuité, aussi proche que possible de la réalité, de l'action entreprise en vue de favoriser l'emploi par priorité des travailleurs des autres Etats membres.
2. En ce qui concerne cette priorité, on peut noter la volonté manifestée par tous les Etats membres de réserver une priorité au placement des travailleurs ressortissants de la Communauté. Cette volonté, exprimée dans les termes de l'article 29 § 2 du Règlement n° 38/64, adopté par le Conseil de la CEE le 25 mars 1964, s'est concrétisée par un certain nombre d'initiatives de caractère administratif ou réglementaire et par des actions d'informations relatives aux possibilités de recrutement en Italie. Ces initiatives de nature à renforcer les liens entre les Etats membres ont permis de contribuer, en partie, à résorber le chômage en Italie.

La volonté manifeste des Etats membres de favoriser par priorité l'emploi des ressortissants de la Communauté s'est soldée par des résultats assez différenciés dans la pratique. Le bilan reste positif dans l'ensemble puisqu'il faut s'attendre au placement de 230 à 240.000 travailleurs italiens en 1965 sur des disponibilités évaluées en décembre 1964 à 250.000 travailleurs environ. Toutefois, les disponibilités italiennes ne sont pas encore épuisées. Il reste en effet 200.000 travailleurs italiens environ disponibles pour un emploi dans les autres Etats membres en 1966.

Ainsi, des efforts supplémentaires devraient être entrepris en 1966 pour accroître, dans certains Etats membres, le taux de participation relativement faible de la main-d'oeuvre italienne aux apports de travailleurs étrangers, étant donné l'appel relativement important fait par ailleurs à la main-d'oeuvre des pays tiers.

3. La conclusion de nouveaux accords bilatéraux semble indiquer que les pays de la Communauté qui souffrent de pénuries de main-d'oeuvre n'envisagent pas une amélioration notable de cette situation au cours des prochaines années et tiennent compte, non seulement de l'amenuisement des réserves encore disponibles dans la Communauté,

essentiellement en Italie, lesquelles ne sont déjà pas suffisantes pour compenser l'ensemble des pénuries de la Communauté, mais également d'un amenuisement progressif des disponibilités de certains pays tiers. C'est peut-être sous cette optique qu'il faut voir par exemple, les accords conclus par la France avec la Yougoslavie le 25 janvier 1965 et avec la Turquie le 8 avril 1965.

4. On notera que certaines difficultés ont été signalées quant à la mise en contact et aux opérations de compensation, difficultés de nature à freiner la satisfaction des besoins communautaires en main-d'oeuvre par des ressortissants des Etats membres. Des suggestions ont été faites de part et d'autre pour remédier à cette situation.

Plusieurs Etats membres déficitaires en main-d'oeuvre ont exprimé le désir de connaître, de façon plus précise (âge, qualification professionnelle des demandeurs d'emploi) les disponibilités auxquelles ils pourront faire rapidement appel pour couvrir les besoins de leurs marchés du travail, tandis que, pour sa part, l'Italie est d'avis que les offres d'emploi devraient elles aussi être plus détaillées si l'on veut trouver, parmi les excédents dont elle dispose à l'émigration, le travailleur qui répond le mieux à l'offre d'emploi.

La Commission estime que les listes des professions déficitaires et excédentaires, reprises en annexe du rapport, pourraient dans une certaine mesure, contribuer à l'amélioration de la compensation pour autant qu'elles fassent l'objet d'une large diffusion dans les services de placement, qu'elles soient régulièrement mises à jour et accompagnées d'une indication approximative, pour les professions excédentaires du nombre de travailleurs disponibles et disposés à occuper un emploi dans un autre pays de la Communauté et pour les professions déficitaires du nombre d'emplois offerts à la main-d'oeuvre non nationale.

La liste des professions excédentaires ainsi conçue, donnerait, en outre, aux Etats membres déficitaires en main-d'oeuvre, des indications précises sur les offres d'emploi qu'ils pourraient immédiatement adresser aux pays non membres lorsque ces offres concernent des professions ne figurant pas sur la liste des excédents.

Bien que la compensation intra-communautaire se réalise essentiellement au niveau bilatéral, les expériences acquises ainsi que les nouvelles initiatives convenues, entre les parties intéressées en premier lieu, devraient de l'avis de la Commission, être mises en commun afin que les autres Etats membres puissent en bénéficier. C'est pourquoi, elle propose que résultats et décisions auxquels aboutissent les conversations au sein des commissions mixtes existant dans le cadre des accords bilatéraux et qui par le truchement de l'application de ces accords conduisent, en fin de compte, à une meilleure compensation entre les besoins et les disponibilités de main-d'oeuvre à l'intérieur de la Communauté, soient communiqués à la Commission. Celle-ci, en informerait le Comité technique qui pourrait ainsi se prononcer sur l'opportunité de les généraliser.

5. Dans le cadre des besoins accrus des Etats membres en main-d'oeuvre qualifiée, le problème de l'adaptation de la demande à l'offre déjà relevé dans les précédents bilans annuels ainsi que dans les rapports sur les problèmes de main-d'oeuvre dans la Communauté, continue à se poser avec la même acuité. Une des principales mesures à prendre pour le résoudre consiste dans l'intensification de la formation professionnelle en général et, dans l'immédiat, par la poursuite des efforts de formation professionnelle accélérée (article 38 du Règlement n° 38/64) en utilisant toutes les possibilités qu'offre la Communauté en cette matière.
6. Enfin, les services de la Commission croient nécessaire d'attirer tout particulièrement l'attention des services intéressés des Etats membres sur l'article 30 du Règlement n° 38/64 et estiment qu'au cours des mois à venir les Etats membres devraient principalement orienter leurs efforts vers une application plus poussée de cet article qui constitue pour ainsi dire, la clef de voûte du système adopté par le Conseil pour promouvoir l'emploi par priorité des disponibilités de main-d'oeuvre communautaire. D'ailleurs, la mise en oeuvre de nombre de suggestions et désirs exprimés par les Etats membres doivent conduire à une application rationnelle des dispositions de l'article 30.

Une première mesure qui permettrait, en particulier, une application pratique du paragraphe 2 de l'article 30 comporterait, ainsi que le prévoit l'article 24 du Règlement n° 38/64, la désignation par les Etats membres d'un nombre limité de services régionaux, précisément dans les régions les plus intéressées par la compensation intra-communautaire, services qui pourraient procéder directement entre eux à la mise en contact et à la compensation.

Il ne faut, en effet, pas perdre de vue qu'au fur et à mesure que progresse l'intégration économique, l'emploi des ressortissants des Etats membres doit être le résultat d'une meilleure répartition des facteurs de production dans le marché commun; une meilleure répartition du facteur "travail" doit notamment être réalisée par une compensation aussi efficace que possible facilitant la mobilité de la main-d'oeuvre communautaire.

